



COMITE OPERATIONNEL N°17
« EAU »

**Rapport au Ministre d'Etat,
Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables**

présenté par

le Député André FLAJOLET

Chefs de projet

Jean-Pierre RIDEAU
Chargé de mission auprès du Directeur de
l'eau

Ministère de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables
Direction de l'eau

Claude TRUCHOT
Inspecteur Général de l'Environnement

Ministère de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables
Inspection générale de l'environnement

12 Mars 2008

Les conclusions des tables rondes du Grenelle Environnement des 24, 25 et 26 octobre dernier à l'Hôtel de Roquelaure ont permis d'arrêter les objectifs à atteindre pour inscrire notre action dans une stratégie de développement durable.

La concrétisation des conclusions du Grenelle Environnement imposait d'identifier les plans d'action correspondants et les mesures législatives, réglementaires ou contractuelles nécessaires.

Par lettre en date du 26 décembre 2006, Monsieur Jean-Louis Borloo, Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a demandé au comité opérationnel « eau » du Grenelle Environnement d'examiner les modalités de réalisation des chantiers suivants :

- La mise aux normes des stations d'épuration.
- Le lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection de fuites dans les réseaux et programmer les travaux nécessaires ;
- La réduction des émissions chroniques et accidentielles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments ;
- L'interdiction des phosphates dans les produits lessiviels d'ici 2010 ;
- L'adaptation des prélèvements aux ressources soit en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux (gestion collective de quotas) soit en construisant des stockages, le tout en respectant l'écologie des hydro-systèmes et les priorités d'usages ;
- Le développement de systèmes nouveaux de récupération et réutilisation d'eaux pluviales et d'eaux usées en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation ;

tout en étant associé au suivi des programmes traités dans d'autres chantiers Grenelle :

- Supprimer ou restreindre au maximum l'emploi des substances [extrêmement] préoccupantes au sens du règlement REACH dans les produits phytosanitaires
- Supprimer les produits phytosanitaires les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution, et poursuivre en accélérant la recherche et la diffusion des méthodes alternatives ;
- Généraliser la couverture agricole des sols en hiver en tenant compte des conditions locales ;
- Achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et de protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012 ; développer un programme spécifique des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages et adapter leurs ressources financières à cet effet ;
- Prévention des pollutions diffuses d'origine agricole (mesures agri-environnementales) et formation des utilisateurs (voir ci-dessous)
- Maîtrise des risques liés aux résidus médicamenteux

Au cours de ses réunions en date des 8, 15, 30 janvier et 19 février, le comité opérationnel « eau » a examiné les projets de plans d'action correspondant.

Ces plans d'action, ainsi complétés, sont joints en annexe. Ils identifient les actions à réaliser au cours de l'année à venir pour réaliser concrètement, sur le terrain, les objectifs du Grenelle Environnement dans les domaines concernés.

L'examen, de ces plans d'action a permis d'identifier les difficultés possibles et, par conséquence, les dispositions législatives ou réglementaires permettant de les lever.

L'objectif prioritaire, si l'on doit en définir un, serait sans aucun doute le maintien à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable. L'action est urgente et doit être volontariste :

- En ce qui concerne **la protection des captages** contre les pollutions accidentelles, et plus d'un siècle après la loi de 1902 qui a institué ces protections réglementaires, l'absence de déclaration d'utilité publique pour la protection des captages dans près de la moitié des cas est inacceptable. Il est proposé de renforcer et de généraliser les démarches engagées par les agences de l'eau et les départements pour combler ce retard ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques donne désormais les outils nécessaires pour mettre en œuvre des plans d'action pour protéger **les captages menacés par des pollutions diffuses**. Si le Grenelle Environnement a retenu le lancement de cette action sur les 500 captages les plus menacés, l'inventaire conduit au cours des derniers mois montre que ce sont en fait 1800 captages qui devraient être rapidement concernés par ces plans d'action.

Le renforcement de l'intercommunalité est apparu comme indispensable pour mettre en œuvre une gestion patrimoniale des infrastructures de distribution d'eau et d'assainissement. Beaucoup de services n'ont pas à ce jour la taille critique suffisante pour assurer le financement du renouvellement des infrastructures, en application de l'instruction comptable M49 instituant l'amortissement des ouvrages.

Même si des progrès sensibles sont observés depuis plusieurs années, **la réduction des fuites des réseaux d'eau potable** demeure un gisement important de ressource en eau. Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 demandent aux collectivités locales de rendre compte des rendements des réseaux dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'usager. Le comité souhaite que l'ensemble des services rende compte de la qualité du service à l'usager, et non seulement les services les plus importants.

Le comité a également souhaité que chaque service se dote d'un inventaire du patrimoine, élément indispensable pour une gestion patrimoniale des réseaux.

Des **incitations au regroupement des collectivités** seraient également à instituer afin d'obtenir des unités de tailles suffisantes pour permettre cette gestion patrimoniale. Le comité propose dans ce but que les agences de l'eau puissent contribuer, dans le cadre la solidarité envers les communes rurales et avec l'appui des départements, à des programmes de remise à niveau des infrastructures en cas de transfert du patrimoine à une intercommunalité plus large.

Les aides à la mobilisation de nouvelles ressources seront à conditionner à l'obtention de rendements minimaux des réseaux d'eau.

Enfin, deux autres objectifs fixés passent également par un **renforcement de l'intercommunalité**, afin de mieux coordonner les actions au sein des territoires :

- Pour les agglomérations, il est ainsi proposé d'appréhender globalement **la gestion des eaux urbaines**, que constituent les eaux usées et les eaux pluviales. Une gestion des eaux pluviales sur site peut limiter les investissements en aval pour le

transfert et l'épuration de ces eaux polluées. Il faut éviter ici des chevauchements et morcellement des compétences entre collectivités d'une même agglomération ;

- En zones périurbaines et en milieu rural, la complémentarité technique de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif est aujourd'hui reconnue. Il convient de la reconnaître dans l'organisation des services en autorisant la constitution d'un **service unifié de l'assainissement**. Cette gestion globale permettra d'éviter des extensions onéreuses de réseaux d'assainissement en zone d'habitat épars, en assurant une égalité de traitement des usagers.

En ce qui concerne la gestion de l'eau dans les milieux naturels, le comité opérationnel « eau » a examiné les modalités de définition des actions nécessaires pour réaliser l'objectif général « *de 100% des masses d'eau en bon état à terme* », en passant « *de 70% aujourd'hui à moins d'un tiers de dérogation à cet objectif en 2015, et moins de 10% en 2021* ».

Le comité opérationnel « eau » a souligné le rôle des **organismes de bassin et des agences de l'eau**, essentiel pour la réalisation de cet objectif général du Grenelle Environnement.

En parallèle à la consultation du public, les agences de l'eau et les DIREN de bassin auront à identifier et à évaluer les actions supplémentaires nécessaires pour la réalisation de l'objectif général du Grenelle en prenant en compte les dispositions projetées en application des conclusions du Grenelle Environnement ou au plan européen. Ces éléments techniques et financiers seront à présenter aux comités de bassin à l'automne. Les comités de bassin auront alors à statuer sur les projets d'objectifs environnementaux du bassin en tenant compte des avis du public et des apports du Grenelle Environnement. Un additif au projet de SDAGE soumis à consultation et présentant la synthèse des avis du public ainsi que les modifications et compléments apportés sera alors à adopter par le comité de bassin, cet additif étant joint au projet de SDAGE soumis à consultation des assemblées locales.

Le comité opérationnel « eau » a souhaité voir affirmer le rôle des **Etablissements Publics Territoriaux de Bassin** (EPTB) dans l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Afin de faciliter la mise en place des intercommunalités, des aides au fonctionnement pourraient être attribuées par les agences aux EPTB s'engageant dans des contrats d'objectifs pour la mise en œuvre d'une gestion quantitative ou qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques (entretien de zones humides, de réservoirs biologiques, ...).

Le retard pris dans la mise en conformité des **stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines** doit aujourd'hui être rattrapé. Le prêt bonifié de 2 milliards d'euros attribué par la Caisse des Dépôts doit permettre aux agences de l'eau de renforcer les aides pour les collectivités éprouvant des difficultés de financement, mais également par effet de vase communiquant de dégager des capacités supplémentaires d'intervention sur les milieux aquatiques (l'hydromorphologie apparaissant à l'origine de 40% des déclassements de l'état des masses d'eau superficielles). Le rattrapage d'un retard ne doit pas en créer un nouveau.

Afin de maintenir la mobilisation des financements des agences au niveau initialement fixé par le Parlement, le plafond de dépenses des IX^e programmes fixé à 14 milliards d'euros sera à majorer en conséquence. Une partie du prêt attribué par la CDC sera à affecter aux collectivités des départements d'outre-mer et de Mayotte pour faciliter la réalisation des ouvrages de traitement les plus urgents.

L'interdiction d'utilisation des phosphates dans les produits pour lave vaisselle et les lessives industrielles renforcera l'action engagée par les collectivités locales dans la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces. Si l'interdiction des phosphates dans les produits pour lave vaisselle est envisagée à compter de 2010, la question reste posée du maintien ou non de l'utilisation de produits à faible teneur en phosphates pendant quelques années pour des usages industriels spécifiques, afin de permettre la mise au point des produits de substitution par les fabricants.

L'examen des actions de réduction des utilisations des **phytosanitaires** par l'agriculture étant du ressort du comité opérationnel 15 « agriculture écologique et productive », le comité « eau » a examiné les actions possibles dans d'autres secteurs économiques. Il propose ainsi l'application du **principe de responsabilité élargie du producteur** avec la prise en compte des produits phytosanitaires dans les déchets dangereux des ménages. Une disposition législative est également proposée pour mettre à la charge du producteur le traitement des stocks de produits en cas de retrait de l'autorisation sur la mise sur le marché.

Le comité « eau » propose également de développer :

- **des accords volontaires de réduction de l'utilisation des phytosanitaires par les collectivités locales.** Cette charte, proposée aux représentants des associations nationales d'élus, porterait sur la définition de plans de désherbage et de règlements locaux d'utilisation des produits. Il est proposé d'y inclure l'abandon des traitements phytosanitaires dans les établissements d'enseignement dès 2009. Les agences de l'eau pourraient apporter leur appui pour l'application de cette charte au plan local, en l'insérant dans les contrats locaux de lutte contre la pollution ou de protection des captages d'eau potable et en contribuant par exemple aux études préalables et aux actions de formation des personnels.
- **des accords volontaires de réduction des rejets de substances prioritaires avec les branches industrielles** concernées, ces accords devant être définis pour 2012.

Une utilisation durable de la ressource en eau respectueuse de l'écologie des hydro-systèmes et des priorités d'usages passe nécessairement, pour les aquifères et les cours d'eau les plus sollicités, par **une gestion globale des prélevements**. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques donne ici les outils nécessaires.

Pour faciliter leur mise en place, le comité propose que les agences de l'eau engagent sur les 2 à 3 années à venir la définition des volumes disponibles en zones de répartition des eaux, en donnant la priorité à l'étude des masses d'eau souterraines.

Des compléments législatifs ont été identifiés pour faciliter le fonctionnement des associations syndicales autorisées constituées en organisme unique gérant l'ensemble des prélevements. En l'absence de cette gestion locale, les chambres d'agriculture pourraient alors intervenir (la profession agricole souhaitant voir préciser que seules les structures représentant les intérêts agricoles puissent être organismes unique afin de faciliter le travail en amont avec l'ensemble des usagers concernés).

Cet organisme unique sera également à constituer en cas de **constructions de stockages**, les projets devant s'inscrire dans une gestion globale du bassin versant, à l'issue d'une étude des impacts de la dérivation des eaux sur l'alimentation de la nappe, sur le cours d'eau en aval et les milieux naturels y compris s'il y a lieu sur la zone estuarienne, s'appuyant sur l'examen des productions et des itinéraires agronomiques et des alternatives possibles. Des opérations pilote alliant la maîtrise des consommations, le renforcement de la ressource par stockages et les bonnes pratiques sont à initier pour diffuser les méthodes et le savoir faire.

Le comité a souligné la nécessité de **définir des priorités géographiques pour les actions de promotion de la récupération des eaux pluviales** sur la base de la disponibilité de la ressource utilisée par les services de distribution d'eau afin que ces récupérations puissent effectivement contribuer à limiter des travaux lourds de renforcement des ressources en eau et, par là même, à la maîtrise de l'évolution du prix de l'eau. Dans ces secteurs prioritaires, les agences de l'eau pourraient mettre en œuvre des partenariats avec les collectivités locales et les distributeurs de matériels de récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs au logement. Un appui aux collectivités pour la récupération pour utilisation sur les espaces publics serait également à promouvoir.

En ce qui concerne la connaissance de la qualité des milieux, des réseaux de surveillance sont à instituer sous l'égide de l'ONEMA pour la **surveillance des polluants dans les sédiments** et dans les poissons (PCB en particulier) et la **présence de résidus médicamenteux dans l'eau**.

En conclusion de ses travaux, le comité a souhaité voir développer la **recherche développement**, en facilitant un travail en réseaux des diverses plateformes d'essais et des laboratoires, en constituant un pôle de compétitivité sur le secteur de l'eau. La nécessité d'expérimenter et de **développer de nouvelles techniques** a été soulignée. Sont notamment concernées les technologies d'épuration et traitement des polluants émergents, le traitement des sédiments pollués, les ressources en eau non conventionnelles (récupération d'eaux pluviales, réutilisation d'eaux épurées, recharge hivernale de nappes, désalinisation durable, ...), la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales en zone urbanisée, le développement de techniques adaptées aux conditions des départements et des collectivités d'outre-mer (en assainissement non collectif ou en alimentation en eau des villages isolés par exemple).

Cet effort de recherche développement est nécessaire pour maintenir et développer le savoir-faire de notre pays dans la gestion de l'eau, élément majeur d'un aménagement et d'un développement durables.

Annexes :

1 – Liste des membres du comité opérationnel « eau »

2 – Tableau récapitulatif des mesures identifiées par le comité opérationnel « eau » pour faciliter la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement

3 – Propositions de plans d'action

4 – Contribution aux travaux du comité opérationnel « recherche »

5 – Comptes rendus des réunions des 8, 15, 30 janvier et 19 février 2008

1 - Les membres du comité opérationnel « eau »

Président : André FLAJOLET

Chef de projet : Jean-Pierre RIDEAU (DE) avec Claude TRUCHOT (IGE)

Dominique JOURDAIN Gilles VINCENT	maire de Chateau-Thierry maire de Saint-Mandrier-Sur-Mer AMF
Patrice YUNG	vice-président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, membre du Bureau national de l'AdCF
J. SCHEPMAN Alain SPADA	Vice-Président du Conseil général du Nord Conseiller Général du Var ADF
Jean-Karl Deschamps	Vice Président de la Région Basse Normandie ARF
Henry de CROUTTE	Pdt du Groupe Eau – Commission Environnement MEDEF
Yves BROUCHET	CNPA CGPME
Joseph MENARD	APCA
Gilles HUET	délégué régional Eaux et Rivières de Bretagne
Alain CHOSSON	CLCV
Alain TIRET	Délégué général FP2E Distributeurs d'eau (FP2E)
Patrick FLAMMARIION	ONEMA
Guy FRADIN	Agence de l'eau SEINE NORMANDIE
Alain STREBELLE	Agence de l'eau ARTOIS PICARDIE
Jean-Philippe TORTEROTOT	CEMAGREF

Services de l'Etat

Direction Générale des Entreprises	Alain PESSON Anne ROUBAN
DGFAR	Patrick FALCONE Kristell COHU
DGS	Charles SAOUT
DGCL	Sophie GUIROY
MEDAD – DE	Edwige DUCLAY Claire GRISEZ Daniel BERTHAULT
MEDAD – DPPR	Gilles BERROIR
MEDAD – IGE	Claude TRUCHOT
Affaires européennes	Véronique VERDEIL

2 – Tableau récapitulatif des mesures identifiées par le comité opérationnel « eau » pour faciliter la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
Adopter fin 2009 les SDAGE et les programmes de mesures associés		<p>Agences de l'eau et DIREN de bassin : identifier les actions supplémentaires nécessaires pour réalisation de l'objectif général du Grenelle, en parallèle à la consultation du public ; prendre en compte les dispositions arrêtées en application des conclusions du Grenelle Environnement.</p> <p>Produire ces éléments pour fin juin.</p> <p>Examen par les comités de bassin à l'automne (avant consultation des assemblées) : prise en compte des dispositions du Grenelle et des observations du public ; adoption d'un additif au projet de SDAGE à joindre aux documents soumis à la consultation des assemblées.</p>
renforcer les SAGE	<p>Faciliter la constitution d'EPTB pour une gestion équilibrée de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser des règles de constitution ; - des incitations fortes pour la constitution d'un EPTB sur les périmètres de SAGE. <p>(demande de la profession agricole de voir préciser le rôle des EPTB)</p>	<p>Agences de l'eau : Participation à la mise à jour des SAGE approuvés avant publication de la loi sur l'eau</p> <p>Des incitations et un appui aux intercommunalités EPTB (primes de résultats en application de contrat d'objectif, appui pour les travaux d'entretien, taux préférentiels pour les aides aux travaux)</p>

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
106 à 110 – des stations d'épuration urbaines aux normes en 2009 et au plus tard en 2012	<p>109 – Actualiser le plafond de dépenses des agences de l'eau ; tenir compte de l'appui de la CDC pour ERU et dégager des capacités d'intervention sur l'hydromorphologie.</p> <p>Modulation de la DGE en fonction du respect du calendrier ERU (<i>Inscription des travaux découlant de l'application d'une législation européenne dans les opérations prioritaires mentionnées au L 2334-35 ; absence de financement DGE si engagement des travaux après 1/1/2012</i>) tout en prenant en compte les délais indépendants de la collectivité – fouilles archéologiques, procédures contentieuses, ...).</p> <p>Possibilités d'imputation des pénalités aux collectivités locales concernées</p> <p>Rappeler les dispositions applicables pour la révision des contrats de DSP suite à la mise en service de nouveaux ouvrages en cours de contrat : (instruction DE DGCL DGCCRF)</p>	<p>Préfets : présentation au CODERST de la situation des agglomérations au regard des échéances 1998 et 2000 de la directive ERU ; point des engagements pluriannuels de travaux signés avec l'agence de l'eau</p> <p>Transmission au MEDAD de l'avis du CODERST au MEDAD et de la liste de conformité des agglomérations (engagement 110)</p> <p>Agence de l'eau : réduction des aides pour les collectivités n'ayant pas conventionné avec l'agence de l'eau le calendrier des travaux ERU (engagement 108)</p>

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
Assainissement non collectif	<p>Un dispositif d'ANC à caractère patrimonial : le dispositif d'assainissement est indissociable de l'habitation. La filière d'assainissement non collectif doit être identifiée lors du dépôt du permis de construire et figurer sur le plan masse du projet de construction (éviter des impossibilités de mise en œuvre de l'ANC une fois la construction réalisée).</p> <p>Un service unique de l'assainissement : introduire cette possibilité par un III de l'article L. 2224-7 (<i>III – tout service assurant l'ensemble des missions d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif mentionnées au II et au III de l'article L. 2224-8 est un service unifié de l'assainissement.</i>)</p> <p>Compléter les articles L 2224-6-1(budget unique, factures identifiées), Art L 2224-12-2 (même redevance), Art L. 1413-1 (avis de la CCSPL), 2° du b de l'article 279 du code général des impôts (régime TVA).</p> <p>Redevance contrôle ANC : mettre à jour du R 2224-19-5 du CGCT pour intégrer terminologie LEMA ; redevances pour les compétences facultatives et paiement travaux d'office ; préciser la notion de service rendu pour le contrôle de l'ANC</p> <p>Possibilité de servitudes pour les ouvrages d'assainissement semi-collectif pour permettre le passage de canalisations en domaine privé (Code civil)</p> <p>(Nota : introduire à l'article L. 1331-6 du CSP la référence à l'article L. 1331-1-1 pour permettre la réalisation des travaux d'office - correction à apporter suite à la scission du L 1331-1 en deux articles lors de l'examen de la LEMA)</p>	<p>Désignation et mise en place de l'organisme de validation des filières d'assainissement non collectif</p> <p>Un dispositif de charte qualité pour les entreprises (réserves de la FFB)</p> <p>Qualifications professionnelles et certification des installateurs (réserves FFB) :</p> <p>point de situation et plan d'action à définir en concertation entre MEDAD, Min Emploi, MINEFE, agences de l'eau, FFB - Fédération Nationale du Bâtiment, FNTP, Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics, des Paysagistes et des Activités Annexes (CNATP), IFAA (industriels français de l'assainissement autonome), FNSA (fédération nationale des services d'assainissement), des syndicats professionnels s'étant déjà engagés dans des démarches de qualification et d'habilitation.</p>

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
99 – phytosanitaires	<p>Mise sur le marché : Préciser les modalités de mise à la vente en magasin des produits les plus préoccupants : interdiction de mise en rayon en libre service ; obligation de conseil</p> <p>p. m. : Interdiction à la vente au public des produits CMR1 et 2 (ComOp 23)</p> <p>Déchets : appliquer le principe de responsabilité élargie du producteur : Inclusion des déchets de produits phytosanitaires utilisés par les ménages dans le dispositif prévu par le ComOp déchets pour mettre en place la responsabilité élargie du producteur pour les déchets dangereux diffus des ménages</p> <p>Elimination des stocks liés aux retraits d'autorisation de mise sur le marché : compléter art L 253-4 du code rural (<i>le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique dont l'autorisation de mise sur le marché est retirée ou n'a pas été renouvelée procède à ses frais à l'élimination, au sens de l'article L. 541-2 du code de l'environnement, des stocks de ce produit détenus par des tiers. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles les produits phytopharmaceutiques ne disposant plus d'autorisation de mise sur le marché sont éliminés.</i>)</p> <p>Augmentation de la redevance pollution diffuse perçues par les agences de l'eau pour la classe des CMR 1, CMR 2, ... en cohérence avec les dispositions du Grenelle (cette mesure ne faisant pas l'unanimité ; opposition de la profession agricole)</p>	<p>Une charte sur l'utilisation des phytosanitaires par les collectivités locales, signée par les associations d'élus (AMF, AdCF, ADF, ARF) l'Etat et les agences de l'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les démarches communales « zéro phyto » 2. Un engagement « zéro phyto » pour les jardins des établissements d'enseignement (dès 2009) 3. Favoriser l'émergence de plans de désherbage 4. Favoriser les échanges d'expériences 5. Multiplier et améliorer les actions de conseil et de formation des personnels <p>Mettre en place des actions de sensibilisation des jardiniers amateurs ; améliorer l'information du grand public.</p> <p>Développer des lieux de collecte de PPNU ou d'EVPP avec affichage clair d'une liste des produits phytopharmaceutiques inutilisés qu'il est vivement conseillé de rapporter, en raison de leur toxicité ou parce que leur utilisation au jardin n'est plus autorisée.</p> <p>Organiser un réseau de collectivités – site internet de partage des expérimentations</p> <p>Agence de l'eau : appui financier pour expertise et conversion des pratiques (à prévoir lors de la contractualisation des investissements en eau potable ou en assainissement)</p>

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
98 et 104 – réduction des substances prioritaires	<p>Mention des accords contractuels par branches dans la loi programme, ces accords devant être passés avant fin 2012, échéance imposée par la directive cadre aux Etats membres pour la mise en œuvre opérationnelle des mesures.</p> <p>Révision des valeurs limites d'émission (R.)</p>	<p>Accords contractuels par branche industrielle de réduction progressive des rejets des substances prioritaires les plus fréquemment rencontrées ; définition des actions de recherche-développement</p> <p>Agences de l'eau en liaison avec ONEMA : modalités d'interventions (2008-2010) pour compléter la connaissance (surveillance des rejets – y compris STEP) et construire les bases de données</p>
103 – résidus de substances médicamenteuses dans l'eau	Mention d'un programme de surveillance des polluants émergents dans la loi programme Grenelle	<p>Elaboration pour fin 2008 d'un plan d'action national (2009-2013) pour contribuer à la définition du second programme de mesures en application de la directive cadre sur l'eau.</p> <p>Agences de l'eau : Un réseau d'observation (2009-2012)</p> <p>ONEMA : Recherche développement sur les procédés de traitement des eaux usées et l'élimination des résidus de substances médicamenteuses ; état de l'art.</p>
105 – interdire les phosphates (produits lessiviels lave vaisselle et produits utilisés par des laveries industrielles)	<p>Complément au R 211-64 du code de l'environnement pour interdiction en 2012 (le comité eau étant favorable à une interdiction en 2010 sauf dérogation motivée par l'absence ou l'insuffisance de performances des produits de remplacement pour les laveries industrielles traitant des linge provenant d'activités industrielles) ;</p> <p>Augmentation du taux de la TGAP lessives avec phosphates à compter de 2010</p>	<p>Dès 2008, des accords contractuels de réduction de l'utilisation des produits phosphatés (et de substances prioritaires) avec les représentants des professionnels GEIST – blanchisseries industrielles</p> <p>URBH – Union des responsables des blanchisseries d'hôpitaux</p> <p>AFISE (producteurs – assistance technique aux utilisateurs)</p>

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
104 – polluants dans les sédiments – PCB	<p>Mention d'un programme de surveillance des polluants (PCB et autres substances) dans les sédiments et le biote dans la loi programme Grenelle</p>	<p>Définir le programme de surveillance des rejets (DPPR) et des milieux (DE)</p> <p>Appui des agences de l'eau et de l'ONEMA pour la réalisation de ce programme de surveillance</p> <p>ONEMA et DIACT : R&D sur la dynamique des polluants hydrophobes dans les cours d'eau (sédiments, biote ; PCB, ...) ; aides à la réalisation d'opérations expérimentales de traitement des sédiments (recherche et développement)</p>

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
117 – gestion ressource par quotas	<p>Dispositions législatives</p> <p>compléments législatifs nécessaires pour faciliter le fonctionnement de l'organisme unique</p> <p>1° en complétant les dispositions relatives aux Associations syndicales autorisées ou à l'article L. 136-2, ajouter un alinéa : « <i>Exercer les compétences de l'organisme unique mentionné au 6° de l'article L 211-3 du code de l'environnement</i> »</p> <p>Compléter art 1 (compétences) et art 12 (enquête publique) de l'ordonnance 2004-632</p> <p>2° et en cas de carence d'une gestion par une association locale, une mission en ce domaine pourrait être confiée aux chambres d'agriculture</p> <p>Au L. 511-3, après l'avant dernier alinéa, ajout d'un alinéa : <i>dans le domaine de l'eau, en l'absence d'une gestion globale des prélèvements d'eau par une association locale, elles peuvent décider par délibération de leur assemblée d'exercer les compétences de l'organisme unique mentionné au 6° de l'article L 211-3 du code de l'environnement.</i></p> <p>(souhait des chambres d'agriculture de s'engager dans la démarche de l'organisme unique dans la continuité de la procédure mandataire, déjà développée par certaines chambres. La profession demande de préciser que seules les structures représentant les intérêts agricoles pourront être organismes uniques afin de faciliter le travail d'amont avec l'ensemble des usagers concernés. Le problème du financement de l'organisme unique reste à définir et la mobilisation de la redevance prélèvement devrait être envisagée)</p> <p>Dispositions législatives ou réglementaires : accréditation des entreprises de forages</p>	<p>Agences de l'eau et DIREN de bassin : Définition de priorités - priorité donnée aux eaux souterraines – Circulaire DE aux SPE</p> <p>Agences de l'eau : définition d'un programme d'études des volumes disponibles en ZRE (sur 2 années) ; désignation d'un comité de pilotage associant les représentants des usagers</p> <p>Agences de l'eau : appui financier à la mise en place de l'organisme unique</p>

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
117 – stockages inter saisoenniers	<p>Mise en place de l'organisme unique (pour la profession agricole, l'absence d'organisme unique ne doit toutefois pas conduire à une interdiction de réalisation de stockages d'eau)</p>	<p>Réalisation d'une étude globale du bassin versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentant les impacts de la dérivation des eaux sur l'alimentation de la nappe, sur le cours d'eau en aval et les milieux naturels, y compris s'il y a lieu sur la zone estuarienne ; - s'appuyant sur une étude des productions et des itinéraires agronomiques, examinant les alternatives possibles opérations pilote alliant la maîtrise des consommations, le renforcement de la ressource par stockages et les bonnes pratiques (dans les secteurs prioritaires définis ci-dessus) <p>(La profession agricole demande d'être associée au cadrage de ces études)</p> <p>Réalisation d'opérations pilote alliant la maîtrise des consommations, le renforcement de la ressource par stockages et les bonnes pratiques (dans les secteurs prioritaires définis ci-dessus) – identification et signature de protocoles – mise en place de l'organisme unique</p> <p>Etablir un cahier des charges des études d'impact des retenues collinaires (CGAAER – sept 2008)</p>

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
111 – réduction fuites AEP	<p>Dispositions législatives : obligation de réalisation d'un inventaire du patrimoine</p> <p>Au L. 2224-7-1, ajouter à la fin de la 2^e phrase « <i>, et tiennent à jour un inventaire de leur patrimoine, le premier inventaire étant établi dans un délai fixé par décret compte tenu de l'importance des populations desservies.</i> » Un échéancier sur 5 ans</p> <p>Au I du L. 2224-8, ajouter une phrase « <i>Dans ce cadre, elles tiennent à jour un inventaire de leur patrimoine, le premier inventaire étant établi dans un délai fixé par décret compte tenu des populations desservies.</i> » Un échéancier sur 5 ans</p> <p>Dispositions réglementaires : application des indicateurs de performances à l'ensemble des services, quelle que soit la population desservie</p> <p>1^o - A l'annexe V et VI du CGCT (art. D. 2224-1, D. 2224-2, D. 2224-3), ajouter un alinéa :</p> <p>« Les éléments à présenter en commission consultative des services publics locaux seront à établir par l'ensemble des services selon un calendrier défini par décret établi en fonction des populations desservies »</p> <p>Un échéancier sur 5 ans</p>	<p>Agences de l'eau : critères de financement des travaux AEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - le financement n'est attribué que si des valeurs de rendement et d'indice linéaire de pertes sont satisfaites - existence ou contractualisation de la réalisation d'un inventaire du patrimoine du réseau ; modulation des aides solidarité rurale en fonction de l'existence d'un inventaire patrimonial. <hr/> <p>Evaluation du patrimoine et des renouvellements à réaliser à partir de la synthèse des études départementales d'inventaire du patrimoine (CEMAGREF – ONEMA - actualisation de l'étude Géophen) Le CEMAGREF réalise avec l'appui de l'ADF et de Canaliseurs de France un inventaire des nouvelles études réalisées au plan départemental pour vérifier l'opportunité de cette actualisation</p> <hr/> <p>Etude de l'évaluation des possibilités d'optimisation de l'impact économique de stratégies d'entretien préventif et de renouvellement (CEMAGREF – ONEMA)</p> <hr/> <p>définition des durées d'amortissements : à signaler que l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux (instruction M 4 Instruction budgétaire et comptable M 4) prévoit amortissement différencié pour GC et Eqpt ; les durées d'amortissement données à titre indicatif par l'arrêté sont à fixer par l'assemblée délibérante</p> <hr/> <p>Cas des investissements réalisés par le fermier en fin de contrats (définir des modalités spécifiques de calcul des amortissements)</p>

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
111 – réduction fuites AEP (suite)	<p>Définir une stratégie ambitieuse pour développer les intercommunalités afin de remédier à l'insuffisance actuelle de la taille de nombreuses intercommunalités pour mettre en place une gestion patrimoniale et à la stratification des compétences ; inciter à la mise en œuvre d'intercommunalités à fiscalité propre et au regroupement de syndicats intercommunaux (syndicats mixtes) ; s'appuyer sur les schémas d'intercommunalité</p> <p>Dispositions législatives : Compléter le 5° de l'article 83 sur les orientations des programmes pour permettre une incitation à l'intercommunalité en s'appuyant sur la dotation de solidarité rurale des agences de l'eau.</p>	<p>Agences de l'eau Une incitation à l'intercommunalité en milieu rural : en application de convention avec le département, possibilité d'attribution d'avances par l'agence de l'eau dans le cadre de la solidarité rurale, pour des programmes de remise à niveau des structures (réseaux & ouvrages, plans...) en cas de transfert du patrimoine à un groupement à fiscalité propre ou à un syndicat mixte (compléter le 5° de l'article 83 LEMA)</p>
118 – nouveaux systèmes de récupération des eaux pluviales	<p>Arrêté crédit d'impôt : identifier les dispositions spécifiques à la réutilisation de l'eau dans le logement</p> <p>Arrêté relatif à la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments publics ou bâtiments collectifs –des contrôles périodiques des installations</p> <p>Compléter l'article L. 2224-12 pour permettre le contrôle des installations en l'absence de déclaration de l'utilisation d'une autre ressource en eau : « <i>Lorsque le service constate une diminution de la fourniture d'eau, le service peut demander à l'abonné, qui est tenu de répondre sauf résiliation de l'abonnement, s'il est alimenté par une autre ressource en eau que le réseau de distribution ainsi que l'utilisation de cette autre ressource.</i> » (mesure ne faisant pas l'unanimité – opposition des consommateurs à l'extension des contrôles notamment en l'absence de maîtrise de leurs coûts)</p>	<p>Agences de l'eau : Définition de priorités géographiques pour des actions de promotion de la récupération des eaux pluviales sur la base de la disponibilité de la ressource utilisée par les services de distribution d'eau (contribuer à limiter des travaux lourds de renforcement des ressources en eau)</p> <p>Dans ces secteurs prioritaires, mise en œuvre de partenariats avec les collectivités locales, les agences de l'eau, les distributeurs de matériels de récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs au logement ; information sur les appareils réservés à l'usage « jardins »</p> <p>Appui aux collectivités pour récupération pour utilisation sur les espaces publics</p> <p>Mise en place d'une documentation avec les associations de consommateurs : les points d'info de l'ADEME et Internet</p>

Engagement Fiche action	Disposition législative ou réglementaire à mettre à l'étude	Autres dispositions à mettre à l'étude
118 - Gestion des eaux pluviales en zone urbaine	Décret d'application de la redevance pluviale (LEMA) : préciser la modulation de la taxe pour inciter à la maîtrise à la parcelle Lier la compétence « eaux pluviales » à la compétence assainissement pour les communautés de communes et communautés d'agglomération (collecte et traitement d'eaux « chargées » de caractère urbain) et avec la mise en œuvre d'une ressource financière spécifique (redevance pluviale), celle-ci ne pouvant pas être répartie entre les communes de l'agglomération.	Nota : Actuellement, la compétence eaux pluviales peut être laissée à la commune lors du transfert de compétences à un groupement à fiscalité propre, d'où une dissociation des compétences urbanisme, assainissement, pluvial, voirie, préjudiciable à l'optimisation technique et financière des travaux d'assainissement et du pluvial. CERTU et autres labo locaux : un programme R&D sur gestion qualité et quantité du pluvial et diffusion des techniques ; appel à projet pour traiter les pollutions pluviales (appui des agences)
118 - Réutilisation d'eaux usées épurées		Appel à projet des AE Recherche – développement : état de l'art et propositions de filières optimisées (ONEMA avec appui agences) Expérimentation DOM (appui ONEMA)
118 - Autres ressources non conventionnelles		Appel à projet des AE Montage de projets de recherche – développement (ONEMA avec appui agences) Expérimentation DOM (appui ONEMA)
101- Aires d'alimentation des 500 captages prioritaires	Périmètres de protection : donner la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la définition des périmètres et de leur réalisation au Département Aires d'alimentation des captages : Examen des modalités d'amortissement de mesures curatives temporaires	Définir et mettre en œuvre les plans d'action
Recherche-développement	Permettre aux SPIC de participer à des programmes de recherche développement – information de la CCSPL	ONEMA : recensement et analyse du dispositif public de R&D dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (laboratoires, plateaux techniques, démonstrateurs,). Diffusion des résultats pour faciliter les réponses aux appels d'offres européens Une procédure ONEMA-agences pour expertise préalable de procédés nouveaux présentés pour financement ; agences : lors du financement de procédés nouveaux, modalités d'aides spécifiques avec couverture partielle du risque « développement ».

3 – propositions de plans d'action

Actions 1 - Associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau et retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable

Action 1.1 - suivre du SDAGE et réalisation du bon état des eaux

Action 1.2 - renforcer les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ; faciliter l'émergence des projets de SAGE identifiés par le SDAGE

Actions 2 – Mise aux normes des stations d'épuration.

Actions 3 - Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux

action 3.1 – interdire les phosphates dans tous les produits lessiviels d'ici 2010

action 3.2 - Réduire les émissions chroniques et accidentielles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments

action 3.21 – substances prioritaires DCE

action 3.22 – phytosanitaires (contribution au CO 15)

action 3.23 – plan substances médicamenteuses (contribution au CO 19)

action 3.24 – polluants dans les sédiments - PCB

action 3.3 – assurer une mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectif performants par l'information et la formation

Action 3.4 - protéger les aires d'alimentation d'eau moins 500 captages les plus menacés d'ici 2012

Actions 4 - Aspects quantitatifs :

action 4.1 - une gestion collective de quotas, en respectant l'écologie des hydrosystèmes et des priorités d'usage

action 4.2 - construction de stockages intersaisonniers, en respectant l'hydrologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage

action 4.3 - réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable

action 4.4 – identifier et mobiliser des ressources en eau non conventionnelles :

action 4.41 - développer des systèmes nouveaux de récupération d'eaux pluviales en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation

action 4.42 – développer des systèmes nouveaux de réutilisation d'eaux usées épurées en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation

action 4.43 – autres ressources non conventionnelles

action 4.5 - favoriser une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales en zone urbaine

proposition de plan d'action

Actions 1 - Associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau et retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable

Action 1.1 - Adopter et approuver en 2009 les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les programmes de mesures associés

action	Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation	Echéance
Adopter les projets à soumettre à la consultation du public	Adoption par les comités de bassin des projets de SDAGE à soumettre à la consultation du public Avis des comités de bassin sur les projets de programmes de mesures	métropole : réalisé Dom : 1 ^{er} S 2008
Examiner les impacts des conclusions du Grenelle (moins d'un tiers de dérogation à l'objectif de bonne qualité écologique des eaux en 2015)	Identifier les écarts aux objectifs du Grenelle et les facteurs limitants correspondants Identification et évaluation des dispositions complémentaires nécessaires en application des conclusions du Grenelle Environnement. Prise en compte des mesures du Grenelle dans la réalisation des objectifs environnementaux (agences)	Janv – Juin 2008 mars à Juin 2008
Réaliser la consultation du public (durée de 6 mois)	Ouverture de la consultation	15 avril 2008
	Synthèse provisoire des avis du public Examen et prise en compte par les comités de bassin - de la synthèse provisoire des avis du public ; - des dispositions complémentaires nécessaires en application des conclusions du Grenelle Environnement Adoption de modifications au projet de SDAGE	Nov 2008 Nov. 2008
Réaliser la consultation des assemblées (conseils régx, génx, ch. Consulaires)	Métropole	janv. 2009 à avril 2009
Réviser les IX ^o programmes des agences de l'eau pour faciliter la réalisation des SDAGE et prog. de mesures	Définition des orientations pour la révision des IX ^o programmes (conseil d'administration des agences et comités de bassin)	Avril 2009 à Juin 2009
Consulter le CNE, le CS Electricité Gaz	Synthèse des SDAGE et des programmes de mesures (objectifs et moyens financiers ; incidence sur la production d'énergies renouvelables) DE	Avril 09
	Consultation	Mai 09
Examen et prise en compte des avis	Comités de bassin (SDAGE) Préfet coordonnateur (programme de mesures)	Juin – Sept 2009
Adoption du projet de SDAGE	Comités de bassin	Fin 2009
Approbations	Approbation du SDAGE et adoption du programme de mesures par le préfet coordonnateur de bassin	Fin 2009
Réviser les IX ^o programmes pour faciliter la réalisation des SDAGE et prog. de mesures	Adoption (conseil d'administration des agences et comités de bassin)	Fin 2009

Actions 1 - Associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau et retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable

Plan d'action 1.1 - Adopter et approuver en 2009 les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les programmes de mesures associés

Objectif général d'état des eaux 2015 mentionné en conclusion des tables rondes des 24, 25 et 26 octobre 2007

Autres comités opérationnels concernés :

néant

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 8 janvier
- Le 15 janvier

Suites immédiates à donner :

agences de l'eau et DIREN de bassin : identifier les actions supplémentaires nécessaires pour réalisation de l'objectif général du Grenelle, en parallèle à la consultation du public ; prendre en compte les actions arrêtées en application des engagements du Grenelle ; produire ces éléments pour fin juin.

Dispositions législatives à étudier :

Loi programme Grenelle : définition de l'objectif général 2015

Dispositions réglementaires à étudier :

Néant

proposition de plan d'action

Actions 1 - Associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau et retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable

Action 1.2 - renforcer les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ; faciliter l'émergence des projets de SAGE identifiés par le SDAGE

action	Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation	Echéance
Identifier les SAGE préconisés	Synthèse des SDAGE (DE)	Janv. – Avril 2008

Etablir et diffuser le guide technique pour l'élaboration des SAGE	Séminaire national des animateurs de SAGE (OIEau) ; présentation des éléments du projet de guide	Déc. 2007
	Circulaire sur l'application des dispositions de la LEMA	Mai 2008
	mise sur internet du guide de mise en œuvre des SAGE ; application des dispositions de la LEMA	Mai 2008

Identifier les zones à enjeux nécessitant un SAGE - zones où la définition d'une répartition de la ressource est nécessaire ; - prévention des inondations (identifier les secteurs où une approche par sous bassin est nécessaire) - préservation des zones humides	Comparaison des dispositions des projets de SDAGE et des zones à enjeux (déficit de ressource, risques d'inondations, zones humides) DE	Mai 2008
---	---	----------

Faciliter la mise à jour et l'élaboration des SAGE	Définition des appuis financiers de l'agence de l'eau - pour construction du règlement venant compléter les SAGE approuvés - pour appui aux collectivités porteuses des SAGE prioritaires (adaptation des IX ^e programmes pour appui à la réalisation des premières actions en application du Grenelle)	Avril - juin 2008
--	---	-------------------

Identifier les structures support des SAGE prioritaires	Faciliter l'émergence des structures porteuses des SAGE prioritaires (Service d'appui tech. aux coll. – préfets et sous préfets)	2 nd sem 2008
Engager la réalisation des SAGE prioritaires	Arrêtés préfectoraux de délimitation des périmètres et de désignation des CLE Synthèse des éléments d'état des lieux	2009 - 2010

Associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau et retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable

Plan d'action 1.2 - renforcer les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ; faciliter l'émergence des projets de SAGE identifiés par le SDAGE

Objectif général d'état des eaux 2015 mentionné en conclusion des tables rondes des 24, 25 et 26 octobre 2007

Autres comités opérationnels concernés :

néant

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 8 janvier

Suites immédiates à donner :

- Analyse des projets de SDAGE (DE) pour identifier les projets de SAGE demandés par le SDAGE, dans les zones à enjeux (inondation, répartition des eaux,
- Si nécessaire, compléter les modalités d'aide des agences afin de faciliter la mise à jour des SAGE déjà approuvés avec les dispositions de la LEMA
- Possibilités d'attribution aux EPTB d'aides de l'agence de l'eau au fonctionnement en application de contrats d'objectifs relatifs à l'entretien et à la restauration de milieux aquatiques

Dispositions législatives à étudier :

Mise en place des structures porteuses des SAGE ; Faciliter la constitution d'EPTB pour une gestion équilibrée de l'eau

Dispositions réglementaires à étudier :

proposition de plan d'action

EAU - action 2

action 2 – Mise aux normes des stations d'épuration

Engagements 106 à 110

action	Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation	Echéance
p. m. Plan de « lutte pour l'eau »	Présentation par le ministre d'Etat le 14 septembre 2007 à Arcachon	
	Courrier ministre aux Pts CA CB et préfet	Dec. 2007
Définir des cibles d'action	Construire un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre de la directive indiquant l'avancement des chantiers et des procédures (DE) et la contractualisation des calendriers de travaux (agences) <ul style="list-style-type: none"> - échéance 98 et 2000 - échéance 2005 pour les SE > 2000 EH - échéance 2005 pour les SE < 2000 EH - échéance 2013 	Avril 2008 Mai 2008 fin 2008
	Demande aux préfets de présenter le tableau de bord en CODERST pour avis (DE) Présentation du tableau de bord en CODERST pour avis et point d'avancement des travaux	Avril Mai – Juin 2008
	Mise à jour du tableau de bord après avis du CODERST et publication sur internet	
	Aménagement des modalités d'intervention des agences de l'eau – Engagement 108 : une diminution des taux de financement de l'agence (primes et aides)	réalisé
	Courrier aux collectivités concernées par les échéances 1998 et 2000 indiquant la possibilité de contractualiser avec l'agence les programmes de travaux, contrat devant intervenir avant le vote du BP 2008 pour intégrer les premières tranches de travaux. (agence)	réalisé
Préciser les incitations réglementair es et financières	<ul style="list-style-type: none"> - Outils de la police de l'eau - Modulation de la DGE sur critères environnementaux (DE & DGCL) - Imputation des pénalités éventuelles aux collectivités 	
Suivi des dispositions réglementair es	Tableau de bord mensuel répertoriant les nombre des procédures de mise en demeure et de consignations	
	Instruction aux agences pour la mise en œuvre des financements complémentaires à hauteur de 2 milliards d'euros de la CDC	Mai 2008
Contractualis er les travaux des cibles 1998 et 2000	Adopter les contrats (CA des agences)	Fin 07 – juin 08
	Bilan et évaluation des travaux ERU restant à réaliser (et des AE et CP agences correspondants)	Juin 08 ; Tous les 6 mois
	Mettre en place un tableau national de suivi de la contractualisation avec les agences	Juin 08
Renforcer les moyens financiers	adaptation des IX° programmes pour appui à la réalisation des premières actions en application du Grenelle	Mai-juin 08
Organiser le suivi des ouvrages en application de l'arrêté du 22 juin 2007	informer les collectivités de l'obligation de suivi des ouvrages et de validation de l'autosurveillance Définir le schéma organisationnel local en liaison avec la réforme du cadre d'action des SATESE	Janv. à déc. 08
	SIA : publier début 2009 les indicateurs de performances sur l'équipement et la performance environnementale des services d'assainissement (décret et arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport du maire) – réalisation sur quelques dizaines de services dès 2008	Mars 2009

Action 2 – Mise aux normes des stations d'épuration

Engagements 106 à 110

Autres comités opérationnels concernés :

Néant

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 8 janvier

Suites immédiates à donner :

- Demander aux préfets de présenter le tableau de bord (établi à fin janvier) aux CODERST
- Définir les modalités d'attribution du prêt CDC aux agences
- Préciser les incitations financières et réglementaires (DGE, contentieux européen, aides agences, ...) : définir un calendrier et rassembler les éléments disponibles

Dispositions législatives à étudier :

Modification du plafond de dépenses des agences de l'eau pour tenir compte de l'intervention de la CDC et de l'actualisation des programmes pour compenser l'érosion monétaire

Modulation de la DGE en fonction du respect des échéances ERU ; possibilités d'imputation de pénalités éventuelles aux collectivités concernées

Dispositions réglementaires à étudier :

Néant

proposition de plan d'action**Engagement 105****EAU - action 3.1****Actions 3 - Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux****action 3.1 – interdire les phosphates dans tous les produits lessiviels d'ici 2010**

<i>action</i>	<i>Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation</i>	<i>Echéance</i>
Concertation avec les associations professionnelles	Identification des produits de substitution, examen des impacts et des échéances	Janvier – Fev
Rassembler les données disponibles pour le diagnostic	Consommations de produits, l'impact de ces produits sur la teneur des eaux en phosphates, les produits de substitution possibles Dispositions en vigueur dans divers pays européens	Mai 2008
	Note de synthèse sur le bilan « milieu » d'une action de réduction du P dans les produits lessiviels – cas de la CIPEL	Mars 2008
Etablir un programme d'action	Mise en place d'un groupe de travail pour définir un plan d'action	Juin 2008
	Identifier des priorités d'action compte tenu : - des quantités concernés - de l'existence de produits de substitution et de leurs coûts	
	Des conventions d'application avec les professions concernées ¹	Juin 2008
	Un programme pluriannuel d'action validé par un texte réglementaire	Fin 2008

¹ Pouvant également concerter l'action 3.21 « substances prioritaires »
Page 27 sur 72

Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux

Action 3.1 – interdire les phosphates dans tous les produits lessiviels d'ici 2010

Engagement 105

Echéance 2010 (nota : 2012 pourrait s'imposer compte tenu des délais de mise sur le marché de produits de substitution et des adaptations des process industriels)

Autres comités opérationnels concernés :

néant

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 8 janvier
- Le 15 janvier
- Le 30 janvier

Suites immédiates à donner :

- Une réunion avec les professionnels concernés ; préciser la faisabilité technique de substitution et le calendrier
- ONEMA : synthèse bibliographique des dispositions en vigueur dans des pays européens

Dispositions législatives à étudier :

Modification du taux de la TGAP afin d'être plus incitatif dès 2010

Dispositions réglementaires à étudier :

Modification du code de l'environnement (art. R 211-64)

Afin de permettre l'arrivée sur le marché de produits de substitution efficaces et à des coûts raisonnables, l'échéance de 2012 apparaît bien plus acceptable, des engagements contractuels pouvant être pris antérieurement pour le secteur industriel (CGPME)

Modalités de mise en œuvre à examiner avec les associations professionnelles concernées

AFISE – industries des détergents

GEIST – blanchisseries industrielles

URBH – Union des responsables des blanchisseries d'hôpitaux

Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux

actions 3.2 – réduction des émissions chroniques et accidentielles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments

action 3.21 substances prioritaires DCE

Engagements 98 et 104

action	<i>Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation</i>	Echéance
Répertorier les dispositions inscrites dans les SDAGE et programmes de mesures	Synthèse des dispositions des projets de SDAGE et de programme de mesure (DE - DPPR)	Fev. - mai 2008
	Identification des écarts aux objectifs « Grenelle »	Fev.- juin 2008
Identification des rejets	Publication des résultats d'analyses des substances sur 2800 rejets (ICPE et stations d'épuration urbaines)	réalisé
	Plaquette d'information sur la procédure d'autorisation de rejet à l'égout (FENARIVE avec gestionnaires de services)	Mai 2008
Compléter la connaissance des rejets	adaptation des IX° programmes pour appui à la réalisation des premières actions en application du Grenelle – appui financier à l'acquisition de données (2008-2010) et à la construction des bases de données	Mai-Juin 2008
	Suivi et quantification (GEREP) des substances par analyses ou calcul à partir des bilans d'utilisation des produits - enregistrement des données sur GIDAF	2009
	Identification des rejets de stations d'épuration des eaux résiduaires des collectivités locales Evaluation des flux de substances en quantités dispersées pour les secteurs de l'artisanat, des activités raccordées aux réseaux d'assainissement (hors ICPE) et des ménages (ONEMA – convention INERIS)	2009
Compléter la connaissance des impacts et des synergies entre substances	Se reporter au plan d'action 3.22	
Réduire les rejets	Définition d'approches par filières ; conventions avec les associations professionnelles portant sur la recherche développement de dispositifs de substitution et/ou de dépollution ainsi que sur les objectifs de réduction	Fin 2008 & 2009
	Croisement des données rejets et des données milieux ; définition de programmes spécifiques de réduction par secteurs géographiques	2009-2010
	Modification des valeurs limites d'émission	2009 - 2015
	Second état des lieux DCE et point d'avancement	2012 - 2013

réduction des émissions chroniques et accidentielles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments

Action 3.21 - substances prioritaires DCE

Engagements 98 et 104

Autres comités opérationnels concernés :

30 – recherche

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 8 janvier
- Le 15 janvier

Suites immédiates à donner :

- Définir la liste des substances les plus fréquemment rencontrées par branche industrielle (DPPR)
- Agences de l'eau : proposition aux conseils d'administration de mai-juin 2008 de modalités d'interventions temporaires (2008-2010) pour compléter la connaissance (surveillance des rejets) et construire les bases de données (envoi note DPPR – DE sur les objectifs et le contenu de l'action)
- Etudes préalables à la définition de premiers accords contractuels

Dispositions législatives à étudier :

Mention des accords contractuels par branches dans la loi programme, ces accords devant être passés avant fin 2012, échéance imposée par la directive cadre aux Etats membres pour la mise en œuvre opérationnelle des mesures.

Dispositions réglementaires à étudier :

Modification des valeurs limites d'émission (en 2009)

Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux**actions 3.2 – réduction des émissions chroniques et accidentielles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments****action 3.22 phytosanitaires (hors agriculture ; contribution aux travaux du ComOp 15)****Engagement 99**

action	Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation	Echéance
Réduire l'utilisation des phytosanitaires par les collectivités locales	<p>Une charte sur l'utilisation des phytosanitaires par les collectivités locales, signée par les associations d'élus (AMF, AdCF, ADF, ARF) et l'Etat</p> <p>Examiner la faisabilité d'une suppression rapide de l'utilisation des phytosanitaires dans les jardins d'établissements accueillant des enfants et établissements d'enseignement</p>	Juin – sept 2008
Mieux informer les particuliers sur l'utilisation des produits les plus préoccupants	Interdiction de la mise en vente sur rayons en libre service ; obligation de mettre sous vitrine fermée les produits les plus préoccupants ; obligation d'avoir un conseiller de vente	A compter de 2009
Collecter et éliminer les produits non utilisés et les emballages souillés	<p>Etendre aux autres utilisateurs la collecte et l'élimination mise en œuvre par le secteur agricole</p> <p>Mettre en place un financement de la collecte et de l'élimination fondé sur le principe de la responsabilité élargie du producteur (produits phytosanitaires utilisés par les ménages)</p>	2009
Améliorer les connaissances sur les impacts combinés des substances (substances prioritaires DCE et phytosanitaires), de leurs résidus, des adjutants et des substances déjà présentes dans le milieu	<p>Identifier un lieu pour le rassemblement des connaissances et des données expertes</p> <p>Définition d'un programme d'études et de recherches intégrant l'examen des synergies</p> <p>Compléter les demandes d'évaluation d'impact</p>	

Réduction des émissions chroniques et accidentelles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments

Action 3.22 - phytosanitaires (hors agriculture ; contribution aux travaux du ComOp 15)

Engagement 99

Autres comités opérationnels concernés :

15 – agriculture écologique et productive

30 – Recherche

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 8 janvier
- Le 15 janvier
- Le 30 janvier

Suites immédiates à donner :

- Proposer un projet de charte pour l'utilisation par les collectivités ; examiner la faisabilité d'un abandon dès 2009 des traitements phytosanitaires dans les établissements scolaires ; possibilité d'appui par les agences de l'eau à préciser

Dispositions législatives à étudier :

Inclusion des déchets de produits phytosanitaires utilisés par les ménages dans le dispositif prévu par le ComOp déchets pour mettre en place la responsabilité élargie du producteur pour les déchets dangereux diffus des ménages

Elimination des stocks liés aux retraits d'autorisation de mise sur le marché : compléter art L 253-4 du code rural

Augmentation de la redevance pollution diffuse perçues par les agences de l'eau pour la classe des CMR 1, CMR 2, ... en cohérence avec les dispositions du Grenelle (cette mesure ne faisant pas l'unanimité ; opposition de la profession agricole)

Identifier si la mission de rassemblement des connaissances et d'expertise implique un complément de dispositions législatives ou réglementaires sur les missions d'établissements publics de l'Etat.

Dispositions réglementaires à étudier :

Dispositions relatives à la vente des produits aux particuliers

Engagement 103**Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux****actions 3.2 – réduction des émissions chroniques et accidentielles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments****action 3.23 résidus de substances médicamenteuses dans l'eau (contribution aux travaux du ComOp 19)**

action	Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation	Echéance
Définir un programme national d'action	<p>Analyser l'existant (programme PNETOX, plan perturbateurs, ...) vis à vis du domaine de l'eau</p> <p>Mise en place d'un groupe de travail national pour l'élaboration d'un plan d'action national réunissant l'ensemble des partenaires parties prenantes (AFSSET, AFSSAPS, agence française en charge de l'évaluation des médicaments, ANMV, AFSSA, INVS, ONEMA, universitaires, représentants de producteurs de médicaments, pharmaciens, ...) et les ministères concernés, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les molécules pertinentes et les compartiments concernés (eaux usées, eaux potables, boues, sédiments, ...); - définir les méthodes d'analyse à mettre au point ; - réaliser les inventaires de l'état des milieux ; - définir les expositions ; - définir les modes d'impact et les mécanismes d'action sur l'organisme selon les stades de développement. <p>Evaluation des moyens en personnel et des moyens financiers pour l'élaboration du plan, mise en œuvre d'action expérimentale et évaluation – examen du financement par PNSE 2</p> <p>Appui des agences de l'eau pour le recueil des données sur les rejets et les milieux aquatiques ; définition d'un réseau d'observation</p>	<p>Fev. – mai 2008</p> <p>1er sem 2008</p>
	Projet de plan national d'action 2009 – 2013, pour contribuer à la définition du second programme de mesures en application de la directive cadre sur l'eau	Dec 08
Mise en œuvre du plan	<p>Etudes ONEMA</p> <p>Réaliser selon les groupes de perturbateurs retenus un bilan des données disponibles sur ce sujet au niveau national et international tout au long du cycle de l'eau (eaux usées, boues, eaux traitées, eaux de rivières, ...)</p> <p>Réaliser un bilan des travaux de recherche sur les transferts des produits médicamenteux dans les divers compartiments de l'environnement ; travaux des programmes PNETOX et perturbateurs endocriniens</p>	Engagement fin 08

Réduction des émissions chroniques et accidentelles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments

Action 3.23 - résidus de substances médicamenteuses dans l'eau (contribution aux travaux du ComOp 19)

Engagement 103

Autres comités opérationnels concernés :

19 – veille sanitaire et risques émergents

30 – Recherche

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 8 janvier
- Le 15 janvier

Suites immédiates à donner :

- Mise en place d'un groupe de travail national pour l'élaboration pour fin 2008 d'un plan d'action national (2009-2013) pour contribuer à la définition du second programme de mesures en application de la directive cadre sur l'eau.
- Réalisation d'un bilan des connaissances

Dispositions législatives à étudier :

Identifier si la mission de rassemblement des connaissances et d'expertise implique un complément de dispositions législatives ou réglementaires sur les missions d'établissements publics de l'Etat.

Dispositions réglementaires à étudier

Néant

proposition de plan d'action

EAU - action 3.24

Engagement 104

Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux

actions 3.2 – réduction des émissions chroniques et accidentielles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments

Action 3.24 – polluants dans les sédiments – PCB

action	<i>Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation</i>	Echéance
Identifier les territoires concernés par des dispositions des SDAGE et programmes de mesures	Synthèse des éléments d'état des lieux et des dispositions des projets de SDAGE et de programme de mesure (DE - DPPR)	Janv. – mai 2008
	Prise en compte des priorités Grenelle dans les IX [°] programme des agences de l'eau (programme de surveillance et opérations expérimentales)	Mai-juin 08
Un plan national PCB	Avec les lignes directrices suivantes <ul style="list-style-type: none">- améliorer la surveillance et la connaissance ;- de nouvelles mesures de réduction des rejets de PCB pour les installations autorisées et recherche des sources historiques (base SASIAS des sites pollués) (IC)- renforcement du plan de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT; campagne d'information des propriétaires d'appareils (DPPR - ADEME)- avis de l'AFSSA sur la consommation de poissons selon les espèces- accompagnement des pêcheurs professionnels (exonération des baux de pêche et recherche de sites alternatifs)	publié
Améliorer les connaissances scientifiques sur les techniques de dépollution des sédiments	ONEMA : Définir un programme d'études 2009-2010 et participation à recherche et développement : <ul style="list-style-type: none">- sur la dynamique des polluants hydrophobes dans les cours d'eau (sédiments, biote) ;- réalisation d'opérations expérimentales de traitement des sédiments (contamination PCB).	Fin 2008
Elaborer un tableau de bord de suivi et rendre compte		

réduction des émissions chroniques et accidentelles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments

Action 3.24 – polluants dans les sédiments – PCB

Engagement 104

Autres comités opérationnels concernés :

19 – veille sanitaire et risques émergents

30 – Recherche

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 8 janvier
- Le 15 janvier

Suites immédiates à donner :

- Synthèse des projets de SDAGE (DE - DPPR)
- Définir le programme de surveillance des rejets (DPPR) et des milieux (DE)
- Appui des agences de l'eau pour la réalisation de ce programme de surveillance et réalisation d'opérations expérimentales

Dispositions législatives à étudier :

Mention d'un programme de surveillance des polluants (PCB et autres substances) dans les sédiments et le biote dans le projet de loi programme Grenelle

Identifier si la mission de rassemblement des connaissances et d'expertise implique un complément de dispositions législatives ou réglementaires sur les missions d'établissements publics de l'Etat.

Dispositions réglementaires à étudier

Néant

Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux**Action 3.3 – assurer une mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectif performants par l'information et la formation**

<i>action</i>	<i>Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation</i>	<i>Echéance</i>
Publier les textes d'application de la LEMA	Arrêtés sur les prescriptions techniques pour l'assainissement non collectif (DE DGUHC DGS)	mai 2008
	Arrêté sur le contrôle des installations – circulaire	mai 2008
	Arrêté sur les modalités d'agrément des personnes assurant la vidange	juin 2008
	Décret relatif à la durée de validité du contrôle	juin 2008
	Analyse des procédures ANC et permis de construire – modalités d'application	Mars 2008
Développer la formation et le savoir-faire	Un groupe de travail interministériel avec la profession (FF Bâtiment, CATEB, FNTP, CSTB, VANID, ...) pour définir une dispositif d'habilitation professionnelle et de développement des formations (création éventuelle de plateformes de formation)	avril – sept 2008
	Note de synthèse sur l'emploi du secteur et ses perspectives	Mars 2008
	Identification des organismes d'évaluation technique des nouveaux dispositifs	Juin 2008
	Evaluation des coûts de renforcement des sites de formation Examen des sources de financement des sites de qualification	Sept 2008
	Mise en place des qualifications et du plan formation	2009 à 2011
Développer l'information	Appui de la mission départementale d'assistance technique à l'organisation du contrôle (communes et syndicats éligibles)	2008 - 2009
	Définition et mise en œuvre d'un plan de communication ; réalisation de guides d'information à destination des usagers et des SPANC	2009
	Création d'un observatoire de l'ANC	2009 - 2010
Recherche et développement – expertise de procédés	Identification d'un centre de suivi et d'expérimentation	fin 2008
	Cas des DOM et de Mayotte – définition d'un programme d'expérimentations 2009 – 2011 en assainissement non-collectif et micro-collectifs (CEMAGREF)	Sept 2008

Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux

Action 3.3 – assurer une mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectif performants par l'information et la formation

Engagement : /

Autres comités opérationnels concernés :

30 – Recherche
3 – bâtiments existants
1 – bâtiments neufs publics et privés

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 8 janvier
- Le 30 janvier

Suites immédiates à donner :

Définir le plan d'action formation-information pour une meilleure qualité des chantiers ANC ; constituer un groupe de travail avec Min Emploi, MINEFE, agences de l'eau, Fédération Nationale du Bâtiment, Fntp, Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics, des Paysagistes et des Activités Annexes (CNATP), IFAA (industriels français de l'assainissement autonome), FNSA (fédération nationale des services d'assainissement)

Dispositions législatives à étudier :

L'installation d'assainissement non collectif doit être identifiée lors du dépôt du permis de construire et figurer sur le plan masse du projet de construction (éviter des impossibilités de mise en œuvre de l'ANC une fois la construction réalisée).

Donner aux collectivités la possibilité de créer service unique de l'assainissement (compléter les articles L 2224-6-1, L. 2224-7 du CGCT et 279 du code général des impôts (régime TVA).

Dispositions réglementaires à étudier

Mettre à jour du R 2224-19 et suivants du CGCT pour intégrer la terminologie LEMA ; redevances pour les compétences facultatives et paiement travaux d'office

Préciser les modalités de facturation d'une redevance du SPANC sur la facture d'eau (R 2224-19-5)

Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux

Actions 3.4 - protéger les aires d'alimentation d'au moins 500 captages les plus menacés d'ici 2012 (contribution aux travaux du CO 15)

Engagement 101

action	<i>Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation</i>	Echéance
Terminer la définition des périmètres de protection des captages d'eau potable	Engager des opérations globales de définition et de publication des périmètres de protection (départements et agences de l'eau) pour réalisation de l'objectif du PNSE 1	2008 à 2010
Identifier les 500 captages les plus menacés	Inventaire de la liste des captages et des maîtres d'ouvrage concernés ; évaluation de la capacité de production d'eau et de la population concernée	En cours
	Identifier les 500 captages –	Mai 2008
Mobiliser les appuis financiers pour les études, les procédures et les actions	Evaluation des coûts d'étude et d'animation	Mai 2008
	Evaluation des enveloppes budgétaires nécessaires pour les mesures agro-environnementales à mettre en œuvre dans les aires d'alimentation des captages (DE agence MAP)	
	Bilan des MAET eau et examen des adaptations nécessaires. Définition des possibilités de financement de l'ICCE (indemnité compensatrice de contrainte environnementale) – application de l'article 38 du RDR (en liaison avec CO agriculture)	juin 2008
	Adaptation des IX° programmes – prise en compte des études et travaux 2008-2011 pour les 500 captages ; modalités d'appui au structures de suivi ; intégration d'un tableau de bord « 500 captages » dans le pilotage du programme (agences) – achèvement des périmètres de protection	Mai – Juin 2008
Mettre à disposition des méthodes et des outils pour faciliter l'engagement de l'action	Finaliser un cahier des charges type pour l'étude de la délimitation des aires d'alimentation des captages (DE agences DGS)	juin 2008
	Réaliser un manuel de procédure pour application de l'article 21 et définition d'un programme d'action (DE DGS)	juin 2008
	Circulaire DE DGS aux préfets des départements concernés pour - identifier, en concertation avec le CG les structures de maîtrise d'ouvrage des études - définir au plan local des plans des calendriers d'action - actions à engager pour les sites ayant déjà fait l'objet de dérogations	mai 2008
	Publication de la liste des 500	mai 2008
	Information des collectivités organisatrices des services (prefets)	

Réduire les intrants et contribuer à la réalisation de l'objectif général de bon état des eaux

Actions 3.4 - protéger les aires d'alimentation d'au moins 500 captages les plus menacés d'ici 2012

Engagement 101

Autres comités opérationnels concernés :

15 – agriculture

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 19 février**

Suites immédiates à donner :

Identifier la liste des 500 captages prioritaires

Définir les appuis financiers

Bilan des MAET « eau » pour définition des évolutions nécessaires

Dispositions législatives à étudier :

Donner la possibilité aux maîtres d'ouvrage des captages de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la définition et de la publication des périmètres de protection au département

Dispositions réglementaires à étudier

Règles d'amortissement d'installations de traitement curatif temporaires

Actions 4 - Aspects quantitatifs**Action 4.1 – une gestion collective de quotas, en respectant l'écologie des hydrossystèmes et les priorités d'usage****Engagement 117**

<i>action</i>	<i>Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation</i>	<i>Echéance</i>
Identifier les zones de déficit de la ressource et des mesures proposées	Analyser les projets de SDAGE et de programmes de mesures (DE) Analyser les SAGE adoptés ou en projet en ZRE (DE avec DIREN)	Fev. Juin 2008 Juin 2008
Identifier des secteurs cibles	Identification des zones à étudier ; y définir un programme d'études assorti d'échéances (agences de l'eau)	Mars 2008
Préciser la méthodologie des études d'évaluation des ressources disponibles	Définition des objectifs et des méthodes ² des études d'évaluation des quantités d'eau utilisables en zones de déficit saisonnier de la ressource en eau ; Retour d'expérience des PGE (DE et agences de l'eau)	Avril 2008
Mobiliser les services départementaux de police de l'eau	informer les SPE des cibles d'action et identifiant les préfets coordonnateurs pour tous les secteurs inter-départementaux à traiter (circulaire)	Mai 2008
Construire un guide des procédures administrative pour mettre en place une gestion par quota	Définir les procédures administratives de remplacement des autorisations de prélèvement et de mise en place de la gestion par quota (circulaire)	Mai 2008
Définir les quantités utilisables en ZRE	Engagement des études d'évaluation des quantités utilisables (maîtrise d'ouvrage : agences de l'eau) - pour les secteurs où un organisme unique peut déjà être présent - pour l'ensemble des secteurs	juin 2008 fin 2008 à mi-2009

Des cibles prioritaires	Identification de sites où un organisme unique peut déjà être présent	Juin 2008
	Constituer un groupe local préfigurant le comité de gestion technique appuyant l'organisme unique	
	Adaptation des IX ^o programmes pour appui à la réalisation des premières actions en application du Grenelle Appui financier à la création de l'organisme unique	Mai-Juin 2008
	Désignation des premiers organismes uniques	Sept. 08
	Mise en place de la gestion collective pour la saison d'irrigation 2009 – réalisation de « pilotes » en saison 2008 (priorités : bassins LB, AG et secteurs littoraux)	Mai 2008 à Juin 2009

Evaluer et généraliser	Bilan des travaux réalisés	Fin 2008
	Définition d'un plan d'action pour mise en place en 2011 d'une gestion collective de quotas dans les ZRE à identifier en application des projets de SDAGE	Février 2009

² Dans l'attente des résultats du programme d'études du CEMAGREF (2011), des méthodes provisoires, pragmatiques, sont à définir.

Aspects quantitatifs

Action 4.1 – une gestion collective de quotas, en respectant l'écologie des hydrossystèmes et les priorités d'usage

Engagement 117

Autres comités opérationnels concernés :

15 – agriculture écologique et productive

Examen par le comité opérationnel « eau »

Le 30 janvier

Suites immédiates à donner :

Définir les programmes d'études pour la définition des volumes prélevables et mise en place d'un comité de pilotage associant les représentants des usagers (agences de l'eau)

Dispositions législatives à étudier :

Compléments législatifs nécessaires pour faciliter le fonctionnement des organismes uniques (dispositions relatives aux ASA, rôle des chambres d'agriculture, ...)

Dispositions réglementaires à étudier

Actions 4 - Aspects quantitatifs

Actions 4.2 – construction de stockages inter-saisonniers, en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage à condition de ne pas nuire au bon état écologique des eaux et de ne pas accroître les pollutions liées aux phytosanitaires

Engagement 117

action	<i>Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation</i>	Echéance
Identifier les zones potentielles où la construction de retenues collinaires est envisagée	Analyse des projets de SDAGE (identification des secteurs géographiques, préconisations) et des programmes d'intervention des agences (modalités et conditions d'interventions)	Janvier 2008
Définir les contraintes environnementales	Définir le cahier des charges des études des impacts environnementaux des retenues (CGAAER) à l'échelle du bassin versant et à l'échelle locale	Sept. 2008
Réaliser des opérations pilote alliant la maîtrise des consommations, le renforcement de la ressource par stockages et les bonnes pratiques	Dans un secteur test identifié sur la base du projet de SDAGE <ul style="list-style-type: none"> - identification des aménagements, travaux, systèmes de production et pratiques culturelles pour restaurer un équilibre - identification de codes de bonnes pratiques - mise au point de conventions type d'aides intégrant les bonnes pratiques 	Mai 2008
Veiller à l'adéquation entre la ressource et les systèmes de production	Identifier les processus conduisant à une inadéquation entre ressources et besoins. Préciser notamment les possibilités d'adaptation des assolements aux ressources disponibles ; évaluation économique des filières ; identifier les freins à leur développement et les actions de recherche à conduire (CGAAER)	Sept. 2008
	Réalisation d'opérations innovantes de maîtrise de la demande par la pratique d'alternatives culturelles ; évaluation économique de l'impact sur l'exploitation et sur la filière de transformation évaluation financière Identification de projets Etudes préalables de faisabilité	avril 2008 sept 2008
	Adaptation des IX [°] programmes pour appui à la réalisation des premières actions en application du Grenelle opérations pilotes	Mai – Juin 2008
	Engagement des opérations pilote – signature de conventions d'aides	Juin 2008
	Réalisation => suivi et évaluation – 1 ^{er} bilan	fin 2009

Elargir aux autres secteurs déficitaires identifiés par le SDAGE

	Proposer aux chambres consulaires de définir des plans d'actions intégrées 2010 – 2012 pour des secteurs déficitaires identifiés par le SDAGE	mi 2009
	Adoption de calendriers locaux de définition d'actions pour contribution locale à la définition du programme de mesures pour apport par les chambres consulaires lors de la consultation sur les SDAGE et programmes de mesures (rev des IX [°])	fin 2009
	Définition des modalités de financement de ces plans d'action (notamment par révision des IX [°] programmes de fin 2009)	Mai – déc 2009

Aspects quantitatifs

Plan d'action 4.2 – construction de stockages inter-saisonniers, en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage à condition de ne pas nuire au bon état écologique des eaux et de ne pas accroître les pollutions liées aux phytosanitaires

Engagement 117

Autres comités opérationnels concernés :

15 – agriculture écologique et productive

Examen par le comité opérationnel « eau »

Le 30 janvier

Suites immédiates à donner :

Identifier des secteurs test sur la base du projet de SDAGE pour

- identification des aménagements, travaux, systèmes de production et pratiques culturales pour restaurer un équilibre
- identification de codes de bonnes pratiques (gestion des ouvrages et pratiques agricoles)
- mise au point de conventions type d'aides intégrant les bonnes pratiques

Dispositions législatives à étudier :

Dispositions réglementaires à étudier

Actions 4 - Aspects quantitatifs**Actions 4.3 – réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable****Engagement 111**

action	<i>Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation</i>	Echéance
Préciser les incitations en vigueur	Réaliser une synthèse des modalités et des conditions d'aides à la mobilisation de nouvelles ressources pour l'AEP dans les programmes d'intervention des agences de l'eau (métropole) et dans les DOM	Mai 2008
Anticiper la publication des indicateurs sur les rendements et les pertes linéaires des réseaux	Convention avec FP2E SEM FDEI FNCCR AMF pour la mise en place des indicateurs de performance Mettre en application les indicateurs de performance dès le rapport d'activité 2007 de 100 (?) services d'eau et d'assainissement (étude ONEMA)	Mai 2008
	Définition des informations relatives aux fuites, à l'entretien et au renouvellement à produire dans le rapport du délégataire (informations à reprendre dans le rapport du maire)	Juin 2008
Publier les rendements et les pertes linéaires en réseaux	(décret 2007-675 – application à compter du rapport d'activité 2008)	Juin 2009
Mieux intégrer la valeur du renouvellement des réseaux dans le prix de l'eau études ONEMA	Evaluation du patrimoine et des renouvellements à réaliser à partir de la synthèse des études départementales d'inventaire du patrimoine (CEMAGREF – actualisation de l'étude Géophen) Le CEMAGREF réalise avec l'appui de l'ADF et de Canaliseurs de France un inventaire des nouvelles études réalisées au plan départemental pour vérifier l'opportunité de cette actualisation	Mai 2008
	Sur la base des données IFEN SCEES pour les départements concernés, identifier les enjeux financiers de la maîtrise du renouvellement en évaluant le niveau du prix de l'eau pour intégrer le renouvellement	Sept.2008
	Evaluation des possibilités d'optimisation de l'impact économique de stratégies d'entretien préventif et de renouvellement (CEMAGREF – ONEMA)	Juin 2008 – juin 2009
Elargir les assiettes pour lisser les pointes de renouvellement	Examen des possibilités de conforter les capacités de financement du renouvellement en facilitant et en renforçant l'intercommunalité	Juin 2008 – octobre 2008
Intégrer la gestion durable du patrimoine dans les conditions d'intervention des agences de l'eau	Révision des IX° programmes – mise en place de critères de sélectivité des projets de renforcement de la ressource en eau des services d'eau potable	Avril 2009-fin 2009

Aspects quantitatifs :

Plan d'action 4.3 – réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable

Engagement 111 : lancer une action spécifique pour généraliser la détection de fuites dans les réseaux et programmer les travaux nécessaires

Autres comités opérationnels concernés :

/

Examen par le comité opérationnel « eau »

- le 8 janvier
- le 30 janvier

Suites immédiates à donner :

- une réflexion sur les incitations au renforcement de l'intercommunalité (examiner les possibilités d'appui des agences de l'eau, avec le département et dans le cadre de la solidarité envers les communes rurales) à des programmes de remise à niveau des infrastructures en cas de transfert du patrimoine à une intercommunalité plus large)
- publier en 2008, sur la base des données 2007, les indicateurs de performances et de qualité de services à l'usagers sur un échantillon de services

Dispositions législatives à étudier :

Renforcement de l'intercommunalité

Obligation de réalisation d'inventaires du patrimoine (extension aux services en régie des obligations introduites par la LEMA pour les services en gestion déléguée)

Dispositions réglementaires à étudier

proposition de plan d'action

Actions 4 - Aspects quantitatifs

Actions 4.4 – identifier et mobiliser des ressources en eau non conventionnelles

Action 4.41 développer des systèmes nouveaux de récupération d'eaux pluviales en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation

Engagement 118

action	Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation	Echéance
p. m	Arrêté sur l'utilisation dans l'habitat d'eaux de pluie récupérées	Avril 2008
	Identification des dispositions en vigueur pour l'accès au service d'assainissement en cas de récupération d'eaux pluviales pour l'habitat ; compléments législatifs ou réglementaires ?	
Retours d'expériences	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des actions de récupération des eaux pluviales et réglementation en vigueur aux NL et All (ONEMA) - Bilan des actions engagées en Bretagne (LB) - Identification des réalisations en logements collectifs ou/et établissements d'enseignement et de santé (DGS) 	Juin 2008
	Identification des récupération d'eaux de pluie dans des activités économiques – diffusion d'exemples	sept 2008
Disposer de matériels de qualité, mis en œuvre et utilisés correctement	<p>Examen d'une norme sur le matériel et sa mise en œuvre ; domaine à couvrir</p> <p>Engagement des travaux AFNOR de normalisation</p>	Avril 2008
Diffuser l'information sur la maîtrise des consommations d'eau dans l'habitat par les points « info-énergie » de l'ADEME (190 à ce jour)	Des points d'information sur les consommations et les économies d'eau dans l'habitat, la récupération d'eau de pluie, à mettre en place avec les points d'information de l'ADEME sur les économies d'énergie (agences de l'eau & offices de l'eau DOM en liaison avec ADEME) <ul style="list-style-type: none"> - définition de la maîtrise d'ouvrage et du montage financier - convention ADEME – agences – offices de l'eau des DOM 	juin 2008 sept 2008
	Site internet d'information sur les consommations d'eau et les économies d'eau dans l'habitat - Mise en place d'un module sur internet « foyer gaspi ou pas gaspi ? » Information sur la récupération des eaux pluviales dans l'habitat (ONEMA et OIEau) Notice d'info grand public	juin 2008
	Identification de priorités géographiques sur la base des ressources disponibles pour des actions locales de promotion	Mai – juin 2008
	Adaptation des IX° programmes pour appui à la réalisation des premières actions en application du Grenelle	Mai-Juin 2008
Diffuser l'utilisation de matériel hydroéconomique	une charte « eau dans l'habitat » avec les architectes, et prescripteurs en matière de logement (bailleurs sociaux) et les fournisseurs de matériel. Objectif : équiper 90% des immeubles neufs de matériaux hydroéconomiques	2008 - 2009
	Diffusion de matériel économiseur d'eau à l'occasion de salons, sensibilisation scolaires, ...	

Aspects quantitatifs

identifier et mobiliser des ressources en eau non conventionnelles

Plan d'action 4.41 - développer des systèmes nouveaux de récupération d'eaux pluviales en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation

Engagement 118 : développer des systèmes nouveaux de récupération et de réutilisation des eaux pluviales en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation.

Autres comités opérationnels concernés :

3 – bâtiments existants

1 – bâtiments neufs publics et privés

Examen par le comité opérationnel « eau »

- le 8 janvier
- le 30 janvier

Suites immédiates à donner :

- mise en place d'une information des consommateurs (en liaison avec les points d'info énergie ADEME ; partenariat ADEMA, agences de l'eau et offices de l'eau DOM ; serveur Internet)
- retour d'expérience (Belle-Ile) ; définition de priorités géographiques pour la promotion de la récupération des eaux pluviales sur la base d'une analyse de la disponibilité de la ressource utilisée par les services d'eau potable (agences de l'eau) ; examen des possibilités d'appui par les agences de l'eau.

Dispositions législatives à étudier :

Possibilité de contrôle des installations en cas de diminution des volumes prélevés sur le réseau d'eau

Dispositions réglementaires à étudier

Simplification de l'arrêté récupération des eaux de pluie en distinguant la récupération pour les usages extérieurs au logement (jardin, lavage de voitures)

proposition de plan d'action

Actions 4 - Aspects quantitatifs

Actions 4.4 – identifier et mobiliser des ressources en eau non conventionnelles

Actions 4.42 – développer des systèmes nouveaux de réutilisation d'eaux usées épurées en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation

Engagement 118

action	<i>Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation</i>	Echéance
Synthèse des réalisations en France Réglementation en vigueur (normes OMS, F, USA, Australie)	<p>Etat de l'art : Identification des réalisations ; fiches de présentation (étude ONEMA, appui agences et réseau DDASS, chambres d'agriculture)</p> <p>Synthèse de l'opération « Limagnes Noires » (Clermont-Ferrand) – bilan des résultats de l'observatoire santé (ONEMA en liaison avec AE Loire-Bretagne)</p> <p>Fiches de présentation des réalisations des pays de la méditerranée (ONEMA - CEMAGREF – IRD) (contributions pour un colloque euro méditerranée sur la protection et la gestion de la ressource en eau et l'utilisation de l'eau en agriculture)</p>	Fev. 08 (2nd Semestre 08)
	Adaptation des IX° programmes pour appui à la réalisation des premières actions en application du Grenelle	Mai-Juin 2008
	Projet de texte réglementaire sur les modalités de réutilisation d'eaux épurées (suite à avis du CES eau de l'AFSSA)	mi-2008
	Examen des problématiques spécifiques aux DOM et collectivités d'outre-mer (à préciser)	
	Identifier les catégories de projets sur lesquels un complément d'expérimentation est nécessaire ; lancer un programme d'opérations innovantes avec ONEMA	Mi 2008 2009

Aspects quantitatifs

identifier et mobiliser des ressources en eau non conventionnelles

Plan d'action 4.42 – développer des systèmes nouveaux de réutilisation d'eaux usées épurées en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation

Engagement 118 : développer des systèmes nouveaux de récupération et de réutilisation des eaux pluviales en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation.

Autres comités opérationnels concernés :

30 – recherche

15 – agriculture écologique et productive

Examen par le comité opérationnel « eau »

- Le 30 janvier
- Le 19 février

Suites immédiates à donner :

inventaire des réalisations en France ;

inventaire des réalisations dans les pays de la méditerranée
(ONEMA & CEMAGREF)

Dispositions législatives à étudier :

Dispositions réglementaires à étudier

Texte réglementaire sur les modalités de réutilisation d'eaux épurées (suite à avis du CES eau de l'AFSAA)

proposition de plan d'action

Actions 4 - Aspects quantitatifs

Actions 4.4 – identifier et mobiliser des ressources en eau non conventionnelles

Actions 4.43 – autres ressources en eau non conventionnelles : recharge de nappes, désalinisation durable, ...

Engagement 118

action	Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation	Echéance
Etat de l'art ; fiches descriptives de réalisation en F – Europe – USA – Australie	Recharge de nappes	(2S08)
	Désalinisation de l'eau de mer ; identification et développement de système économies en énergie	
	Identification de procédés d'alimentation en eau et d'assainissement durables applicables pour les villages isolés de Guyane et des îlots des COM	
	Remarque : Cette action illustre la nécessité de faciliter la recherche développement dans le secteur et l'innovation dans des technologies d'alimentation en eau et d'assainissement « durables », c'est à dire économe en énergie, impliquant les populations dans le choix et la maintenance des ouvrages et supportables économiquement par les bénéficiaires du service.	

Aspects quantitatifs

identifier et mobiliser des ressources en eau non conventionnelles

Plan d'action 4.43 – autres ressources en eau non conventionnelles

Engagement 118 : développer des systèmes nouveaux de récupération et de réutilisation des eaux pluviales en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation.

Autres comités opérationnels concernés :

30 – recherche

Examen par le comité opérationnel « eau »

Le 19 février

Suites immédiates à donner :

Dispositions législatives à étudier :

Dispositions réglementaires à étudier

proposition de plan d'action

Actions 4 - Aspects quantitatifs

Actions 4.5 – favoriser une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales en zone urbaine

Engagement 118

action	<i>Identification du produit attendu – maître d'ouvrage du produit - moyens nécessaires pour sa réalisation</i>	Echéance
Mettre en œuvre la taxe pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales (art. 78 de la LEMA)	Décret d'application	Octobre 2008
	Engagement d'expérimentations	Sept 2009
Réaliser un état de l'art	Synthèse bibliographique sur les ouvrages et les techniques de régulation et de stockage des eaux de ruissellement en milieu urbain ; état d'utilisation de ces techniques, identification des voies de progrès Recherche d'exemples de réutilisation des eaux (Europe, pays méditerranéens, USA, Australie) Fiches de présentation de réalisations (CERTU et/ou ONEMA)	2008 - 2009

Identifier des agglomérations « cibles » pouvant mettre en place des opérations pilote de gestion des eaux pluviales pour amélioration ou/et protection de la ressource	Identification des agglomérations où une réduction des pollutions dues au ruissellement pluvial urbain est nécessaire pour atteindre l'objectif DCE (agences)	juin 2008
	Identifier une première liste d'agglomérations en croisant les objectifs DCE (gestion qualitative) et l'existence d'insuffisance de la ressource en aval (gestion quantitative) (agences)	fin 2008
	Relancer un programme de recherche et développement en matière de gestion pluviale ; définition d'un appel à projets : réaliser des opérations pilote de maîtrise des débits dans les zones d'urbanisation ou de réaménagement foncier ; suivi et évaluation – (CERTU et autres)	Fin 2008
	Information des agglomérations « cibles » ; pré-étude d'opportunité et de faisabilité	fin 2008
	adaptation des IX [°] programmes pour appui à la réalisation des premières actions en application du Grenelle	Mai – Juin 2008
	lancement de l'appel à projets	Début 2009
	Réalisation d'opérations pilote ; Recherche – développement ; suivi et évaluation (CERTU et autres)	2009 à 2012

Action 4.5 - favoriser une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales en zone urbaine

Engagement 118 : développer des systèmes nouveaux de récupération et de réutilisation des eaux pluviales en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation.

Autres comités opérationnels concernés :

- 3 – bâtiments existants
- 1 – bâtiments neufs publics et privés

Examen par le comité opérationnel « eau »

- le 8 janvier
- le 19 février

Suites immédiates à donner :

Mise en place de la taxe pluviale dans des agglomérations - expérimentation

Dispositions législatives à étudier :

Instituer un lien entre les compétences « eaux usées » et « eaux pluviales » pour les agglomérations urbaines.

Dispositions réglementaires à étudier

Décret d'application de la taxe pluviale (art. 48 de la LEMA)

4 – Contribution aux travaux du comité opérationnel « recherche »

Les réunions du comité eau ont souligné le déficit de lisibilité des programmes de recherche et de recherche-développement dans le domaine de l'eau.

- A titre d'exemple, a été rappelée la nécessité de **développer les connaissances** dans divers domaines : impacts des substances les plus préoccupantes, en s'attachant à mieux identifier l'effet de mélanges de substances, leurs résidus et leurs adjuvants ; identification de marqueurs chimiques et biologiques permettant de quantifier la présence et les impacts des substances les plus préoccupantes ; évaluation de la continuité écologique ; etc.
- La nécessité d'expérimenter et de **développer de nouvelles techniques** a été soulignée notamment dans les domaines suivants : assainissement non collectif ; technologies d'épuration et traitement des polluants émergents ; traitement des sédiments pollués ; ressources en eau non conventionnelles (récupération d'eaux pluviales, réutilisation d'eaux épurées, recharge hivernale de nappes, désalinisation durable, ...) ; gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales en zone urbanisée ; développement de techniques adaptées aux conditions des départements d'outre-mer (en assainissement non collectif ou en alimentation en eau des villages isolés par exemple).
- Des recherches impliquant les **sciences de l'homme et de la société** s'avèrent également indispensables pour assurer l'adéquation des technologies et de leurs modalités de gestion, non seulement au regard de la dimension environnementale du développement durable, mais aussi de ses dimensions sociales, financières et économiques. Ces travaux sont à amplifier pour contribuer à une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, fondée sur une appropriation par les acteurs concernés, basée sur un partage de l'information et une confrontation des enjeux.

Il conviendrait de faciliter l'innovation dans les domaines concernés, en développant **un fonctionnement en réseau des laboratoires et plateformes d'essais** existantes, en développant des liens avec les laboratoires européens, facilitant les réponses aux appels d'offres européens.

La mise en œuvre de ces lignes directrices nécessiterait une identification préalable des équipes et plateformes d'essais intervenant à ce jour dans la recherche développement dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. La question de la **mise en place d'un pôle de compétitivité « eau »** serait à examiner afin de conforter le positionnement de la France dans ce domaine au plan international.

Un lieu de ressources permettant de réaliser une réelle mutualisation des savoirs, une connaissance des problématiques, serait à identifier.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) pourrait être chargé de ce travail en vue de constituer ce lieu, l'article L. 213-2 du code de l'environnement précisant qu'il « *conduit ou soutient des programmes de recherche ou d'études qui sont communs à tous les bassins ou revêtent un caractère général (...)* ».

L'ONEMA pourrait ainsi être chargé de réaliser ce répertoire des laboratoires et plateformes de recherche développement existantes, des principaux travaux en cours, et d'identifier en concertation avec les acteurs de l'eau les points forts et les points faibles, les synergies possibles, et les programmes pluriannuels nécessaires.

En ce qui concerne la participation des services d'eau et d'assainissement à la recherche développement dans le domaine de l'eau, et si les grands groupes assurant la gestion des services y consacrent des moyens significatifs, le financement par les services en régie reste limité du fait du principe de spécialité des services industriels et commerciaux. Peuvent être financées les actions de recherche développement liées au service à l'usager, ce qui peut poser problème pour le financement de programmes d'actions.

Par ailleurs, des collectivités hésitent à mettre en œuvre, à l'échelle industrielle, de nouveaux procédés compte tenu des risques techniques et financiers. Des modalités de couverture partielle du risque, sur la base d'expertises préalables, pourraient être définies.

5 – Comptes rendus des réunions des 8, 15, 30 janvier et 19 février 2008



Comité opérationnel « eau »

Réunion du 8 janvier 2008

Participants :

André Flajolet	Député, président du comité
Henry de Croutte	MEDEF
Claire Delpech	Services AdCF
Patrice Yung	AdCF
Gilles Huet	Eaux et Rivières de Bretagne
Dorothée Quickert -Menzel	CLCV (suppléante de Alain Chosson)
Jean-Philippe Torterotot	CEMAGREF
Gérard Sachon	ONEMA
Patrick Flammarion	ONEMA
Joseph Ménard	APCA
Alain Tiret	FP2E – distributeurs d'eau
Alain Strebelle	Agence de l'eau Artois-Picardie
Guy Fradin	Agence de l'eau Seine-Normandie
Pascal Berteaud	Directeur de l'eau
Edwige Duclay	Direction de l'eau – bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles
Daniel Berthault	Direction de l'eau – bureau de la protection des ressources en eau et de l'agriculture
Claude Truchot	Inspection générale de l'environnement
Jean-Pierre Rideau	Direction de l'eau – chargé de mission

Etaient excusés :

D. Jourdain	AMF – Maire de Château-Thierry
J. Schepman	ADF – Vice-président du Conseil général du Nord

Relevé de conclusions

Après présentation de la mission, le comité opérationnel eau :

- Rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques permet aujourd'hui de disposer des outils pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau et des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau.

Le comité demande qu'un point soit fait lors de sa réunion du 15 janvier sur les textes d'application de la LEMA. Il souligne la nécessité d'assurer la diffusion des outils de la LEMA et des chantiers du Grenelle et leur appropriation au plan local.

- Souligne la transversalité de l'eau dans les chantiers du Grenelle de l'environnement.

La réalisation des objectifs du Grenelle en matière de bon état des eaux implique des actions dans les domaines de la **continuité des cours d'eau** et dans le domaine de **l'agriculture**. Le comité opérationnel eau doit s'assurer que les propositions des comités opérationnels concernés (trame verte et bleue, agriculture, énergies renouvelables) s'inscriront en cohérence avec les objectifs environnementaux définis par les conclusions des tables rondes du Grenelle des 24, 25 et 26 octobre.

S'il n'appartient pas au comité « eau » de refaire le travail des autres groupes, le comité « eau » peut alimenter les groupes concernés :

- en rappelant les objectifs ;
- par des contributions des membres du comité (projet d'une contribution de la CLCV dans le domaine des phytosanitaires) ;

Le comité opérationnel « eau » souhaite que des réunions de travail avec le sous groupe phyto du comité 15 et avec le groupe « trame verte et bleue » soient organisées fin janvier début février.

L'analyse des projets de SDAGE, l'identification des écarts éventuels avec les objectifs environnementaux du Grenelle et des actions nécessaires pour combler l'écart permettront de vérifier la faisabilité de l'objectif, tant du point de vue économique que technique, compte tenu des analyses réalisées par les comités de bassin au plan local. Il conviendra également de tenir compte des actions identifiées par les comités opérationnels du Grenelle qui permettront d'accélérer la réalisation des objectifs environnementaux définis par les comités de bassin.

- Souhaite voir compléter le champ de la mission par la rédaction de fiches opérationnelles sur les thèmes suivants :

- **Assainissement non collectif**, en veillant à l'information des consommateurs et en y inscrivant le développement et la labellisation de nouvelles filières afin de ne pas figer les développements techniques, qui ne pourrait qu'être préjudiciable à terme. Ce plan d'action devra intégrer la formation pour une qualification des emplois dans ce secteur, point de passage obligé pour la réalisation d'installations adaptées et performantes.
- **Les résidus médicamenteux présents dans l'eau** : un bilan des connaissances en ce domaine est nécessaire.

A l'issue du premier examen des fiches « actions » jointes au dossier de séance, le comité opérationnel eau :

- Valide les principaux termes des fiches relatives aux SDAGE, aux SAGE et à la mise aux normes des stations d'épuration des eaux usées, sous réserve des précisions suivantes :
 - La rédaction des fiches devra bien distinguer l'adaptation des **programmes d'intervention des agences de l'eau**, à réaliser en mai-juin 2008 afin d'apporter un appui aux chantiers du Grenelle, et la révision des IXèmes programmes, à réaliser en 2009 pour contribuer à la réalisation des SDAGE.
 - Si la nécessité d'une publication régulière de l'avancement de la **mise aux normes des stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines** est reconnue, il convient d'assurer une information complète. Les délais de procédures, d'acquisition foncière, de fouilles archéologiques préalables sont notamment cités comme à l'origine de retards. Le comité opérationnel souhaite une transparence de l'information et demande que le tableau de bord soit établi pour fin janvier et transmis aux préfets de département pour information du CODERST.
 - Si la faisabilité de pénalités financières, via la DGE, pour les communes n'ayant pas réalisé les travaux nécessaires est à examiner, les représentants des collectivités soulignent la nécessité de tenir compte des capacités de financement de ces collectivités. La modulation des aides des agences en fonction du tarif de l'eau, avec l'absence de financement en cas de prix nettement inférieur à la moyenne, constitue une autre approche.
 - La possibilité pour les collectivités d'avoir recours à des partenariats publics privés ou à des contrats de concession d'ouvrage est rappelée.
 - Le comité souligne la nécessité d'une approche prix – qualité du service. Une fiche action prévoit notamment de réaliser une publication des prix et des indicateurs de performance dès 2008, au titre du rapport du maire pour l'année 2007 sur quelques dizaines de services afin d'illustrer cette approche (ONEMA).
- Demande d'inclure les éléments relatifs à la récupération des eaux pluviales et à la réutilisation des eaux épurées dans une fiche consacrée aux « **ressources en eau non conventionnelles** » intégrant notamment :
 - le développement de techniques alternatives à l'imperméabilisation. Une réunion de travail sur la gestion des eaux pluviales dans les villes pourrait être utilement organisée sur cette question avec le Comité 10, **urbanisme**.
 - l'examen de la faisabilité d'une labellisation des techniques de récupération des eaux de pluie.
 - l'examen de la faisabilité de la récupération des eaux de pluie dans les bâtiments publics.

- Souligne, en ce qui concerne la **gestion des réseaux d'eau potable**, l'insuffisance de l'assiette d'un grand nombre de services pour mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

- La mise sur pied de cette gestion patrimoniale, et son corollaire que constitue la maîtrise du rendement des réseaux par une stratégie d'entretien préventif et de renouvellement, passe dans un grand nombre de cas par des intercommunalités plus larges. Une réflexion sur l'intercommunalité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement apparaît nécessaire.
 - L'intérêt d'une approche globale du service de l'assainissement, intégrant notamment assainissement collectif et non collectif (ANC) est rappelé. Ce sont deux techniques d'un même service.
- Précise que des réunions des groupes ad hoc suivants apparaissent d'ores et déjà nécessaires, en élargissant à d'autres partenaires et en y associant les services de l'Etat concernés :
- substances prioritaires, sédiments pollués (avec DPPR) ;
 - produits lessiviels et phosphates (avec associations professionnelles AFISE, GEST) ;
 - ressources non conventionnelles (avec DGS).

La seconde réunion du comité organisée le 15 janvier 2008 à 10 h 00, sera consacrée :

- à un point d'avancement de la LEMA
- à la validation des fiches ayant fait l'objet d'accords de principe, sous réserve des précisions mentionnées ci-dessus (SDAGE, SAGE, stations d'épuration)
- à l'examen des fiches complémentaires demandées par le comité
- à l'examen des fiches « ressource en eau »
- à une information sur l'avancement des travaux des comités opérationnels « trame verte et bleue » et « agriculture-phyto »
- à l'examen des contributions transmises par les membres du comité
- au calendrier de réunions des groupes ad hoc

Le présent relevé de conclusions sera transmis aux divers services ministériels concernés pour avis et participation aux groupes ad hoc qui auront à examiner les projets de plans d'action en vue de leur validation et de leur déploiement.



Comité opérationnel « eau »

Réunion du 15 janvier 2008

Participants :

André Flajolet	Député, président du comité
Henry de Croutte	MEDEF
Patrice Yung	AdCF
Gilles Huet	Eaux et Rivières de Bretagne
Dorothée Quickert -Menzel	CLCV (suppléante de Alain Chosson)
Joseph Ménard	APCA
Alain Tiret	FP2E – distributeurs d'eau
Yves Bouchet	CGPME
Christine Challe	CGPME / CNPA
Grégory Mascarau	AMF
Jean-Philippe Torterotot	CEMAGREF
Gérard Sachon	ONEMA
Martial Grandmougin	Agence de l'eau Artois-Picardie
Marc Collet	Agence de l'eau Seine-Normandie
Kristel Astier – Cohu	Agriculture - DGFAR
Estelle Crawford	Intérieur - DGCL
Charles Saout	Santé - DGS / EA
Pascal Berteaud	Directeur de l'eau
Edwige Duclay	Direction de l'eau – bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles
Daniel Berthault	Direction de l'eau – bureau de la protection des ressources en eau et de l'agriculture
Claude Truchot	Inspection générale de l'environnement
Jean-Pierre Rideau	Direction de l'eau – chargé de mission

Etaient excusés :

D. Jourdain	AMF – Maire de Château-Thierry
J. Schepman	ADF – Vice-président du Conseil général du Nord

1 – Compte rendu de la réunion du 8 janvier 08

La FP2E rappelle son intervention sur l'égalité des financements publics des travaux quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (collectivité ou concession). Comme précisé lors de la réunion, ce sujet a été débattu par le Parlement lors de l'examen de la LEMA. Il n'apparaît donc pas utile de le rappeler dans les propositions du comité.

Les remarques de la CLCV sur la récupération des eaux pluviales par les particuliers seront examinées lors de la définition du plan d'action correspondant.

2 - Examen des fiches mises à jour suite à la réunion du 8 janvier

Action 2. - Mise aux normes des stations d'épuration : Dans la mesure où le prêt de la CDC est attribué aux agences, il conviendra de leur laisser décider l'affectation de cette dotation en compléments d'interventions et/ou en augmentation du montant des travaux financés. Le comité souhaite qu'un éventuel bonus financier ne soit apporté qu'aux collectivités ayant de réelles difficultés techniques ou financières pour réaliser les travaux nécessaires.

Action 3. - Suppression des phosphates des produits lessiviels : Les premiers contacts et le pragmatisme conduiraient à proposer l'échéance 2012 pour l'interdiction totale dans le secteur industriel. Ce point sera à préciser par le groupe de travail à constituer avec les représentants des professionnels.

3 – poursuite de l'examen des fiches

Action 3.21 – substances prioritaires

Pour ce qui concerne les industries raccordées, le dossier de demande d'autorisation de rejet à l'égout devrait mentionner les substances pouvant être rejetées, sur la base des connaissances des rejets du secteur industriel concerné. Le plan d'action doit mentionner la plaquette d'information sur la procédure d'autorisation en cours de réalisation par la FENARIVE avec l'appui des gestionnaires des services.

La CLCV souligne la nécessité d'agir dès maintenant en amont en interdisant des substances que l'on sait ne pas avoir les moyens de traiter dans les rejets. Elle indique considérer comme un dysfonctionnement du groupe « biocides » une récent avis favorable pour l'introduction sur le marché de nouvelles substances, alors que les dossiers d'impact étaient éloquents, du fait de l'abstention des services de l'Etat. En réponse, il est rappelé que cette liste de substances autorisée résulte de l'application d'une liste européenne.

En conclusion du débat suivant cette intervention, le comité « eau » souligne :

- La nécessité d'identifier un organisme pilote pour ce sujet, afin de rassembler les résultats d'études sur les interactions et les synergies d'actions entre substances et/ou résidus des substances.
- De prendre en compte les adjoints ainsi que l'imprégnation du milieu par d'autres substances ou leur résidus dans les évaluations d'impacts de nouvelles substances ;
- De développer les études sur les synergies éventuelles entre les substances présentes dans le milieu, leurs résidus et les adjoints mis dans les produits.

Action 3.22 – phytosanitaires

Si le comité « agriculture écologique et productive » précisera les actions à engager par le secteur agricole, le comité « eau » se doit de compléter pour le secteur non-agricole.

Après rappel des propositions de la CLCV (étiquetage, augmentation des taux de la redevance pollution diffuse, action par les collectivités - se reporter au document transmis aux membres du comité), des actions engagées par les collectivités en Bretagne avec l'appui de ERB, des actions déjà engagée par l'agriculture pour la récupération des produits non utilisés et de la charte environnement de l'AMF, le comité « eau » propose :

- une charte « pesticides » avec les associations d'élus portant sur la réduction des utilisations de pesticides, une suppression rapide d'utilisation étant à examiner pour les jardins des établissements scolaires ;
- de compléter les conditions de vente aux particuliers par l'obligation de mise en vente des produits les plus préoccupants dans des vitrines fermées avec présence d'un vendeur pour assurer le conseil ;
- d'étendre à l'ensemble des utilisateurs et de pérenniser le dispositif de récupération des produits non utilisés et des emballages pollués mis en place par l'agriculture. Le financement de ce dispositif sera à fonder sur le principe de la responsabilité élargie du producteur, en intégrant les coûts dans les prix des produits.

Le comité demande d'organiser rapidement la réunion avec le comité 15 afin de mettre en commun les propositions sur ce domaine.

Action 3.23 – résidus médicamenteux dans l'eau

Le projet de fiche, établi comme contribution aux travaux du comité 19 « veille sanitaire et risques émergents » prévoit de réaliser un bilan de situation, de mettre en place un réseau de surveillance de ces résidus médicamenteux dans les milieux aquatiques et d'engager l'action sur les hôpitaux.

La DGS précise que des travaux sur les substances vétérinaires sont déjà réalisés, et que des actions ont déjà été engagées dans le cadre du plan national antibio-résistance ou sur les traitements anticancéreux dans les hôpitaux.

Il est également précisé que les recherches en cours sur le traitement de ces résidus en stations d'épuration ont largement dépassé le stade des études bibliographiques.

En conclusion, le projet de fiche sera actualisé pour prendre en compte ces éléments. L'objectif est d'avoir d'ici un an les éléments d'appréciation sur cette thématique, en préconisant une approche pragmatique au vu des données disponibles sur les milieux et les impacts et des possibilités techniques d'action. Trois secteurs sont à identifier : la fabrication des produits, les hôpitaux, les rejets résultant d'une utilisation à domicile.

Les projets de fiche seront actualisés pour intégrer ces propositions.

L'examen des fiches « ressource » et l'étude des propositions d'action pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif sont renvoyés à une troisième réunion du comité.



Comité opérationnel « eau »

Réunion du 30 janvier 2008

Participants :

André Flajolet	Député, président du comité
Jean Schepman	ADF – Vice-président du Conseil général du Nord
Patrice Yung	AdCF
Henry de Croutte	MEDEF
Stéphanie Mozer	MEDEF – Canaliseurs de France
Dorothée Quickert -Menzel	CLCV (suppléante de Alain Chosson)
Joseph Ménard	APCA – commission environnement
Carol Hernandez-Zakine	APCA
Daniel Villesot	FP2E – distributeurs d'eau
Grégory Mascaraud	AMF
Jean-Philippe Torterotot	CEMAGREF
Philipe Duchene	CEMAGREF
Patrick Flammarion	ONEMA
Gérard Sachon	ONEMA
Alain Strébelle	Agence de l'eau Artois-Picardie
Guy Fradin	Agence de l'eau Seine-Normandie
Kristel Astier – Cohu	Agriculture - DGFAR
Estelle Crawford	Intérieur - DGCL
Charles Saout	Santé - DGS / EA
Anne Rouban	MINEFE - DGE
Jean-Claude Vial	Direction de l'eau – directeur adjoint
Edwige Duclay	Direction de l'eau – bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles
Daniel Berthault	Direction de l'eau – bureau de la protection des ressources en eau et de l'agriculture
Claude Truchot	Inspection générale de l'environnement
Jean-Pierre Rideau	Direction de l'eau – chargé de mission

Etaient excusés :

D. Jourdain	AMF – Maire de Château-Thierry
Gilles Huet	Eaux et Rivières de Bretagne
Yves Brouchet	CGPME
Christine Challe	CGPME / CNPA

1 – Compte rendu de la réunion du 15 janvier et suites données

Produits phytopharmaceutiques non utilisés et emballages souillés : JP Rideau indique la mise à l'étude de la proposition du comité d'appliquer le principe de responsabilité élargie du producteur. Il apparaît d'ores et déjà que ce principe n'est pas applicable aux stocks de produits (stocks historiques ou liés à un retrait), des dispositions spécifiques complémentaires devant alors être prises.

Accord cadre avec les associations d'élus pour la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires :

Il est demandé de construire ce projet de protocole pour la mi-mars avec les services des associations d'élus concernés (AMF, AdCF, ADF, ARF). Le comité demande d'examiner la faisabilité d'un abandon dès 2009 des traitements phytosanitaires dans les établissements scolaires.

Substances médicamenteuses : est remis pour information l'extrait des conclusions du groupe III du Grenelle, la fiche action établie par le comité rejoignant et complétant ces travaux.

Nota : **Suppression des phosphates des produits lessiviels** : la CGPME a indiqué par courriel qu'il lui semblait primordial de laisser le temps aux industriels et aux utilisateurs d'adapter leur process, de trouver des produits de substitution efficaces et à des coûts raisonnables. Dans ce contexte, l'échéance de 2012 apparaît bien plus acceptable, des engagements volontaires pouvant être pris antérieurement.

2 – poursuite de l'examen des fiches action

l'assainissement non collectif (ANC)

Le comité a examiné les diverses étapes de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

- La définition des filières : il convient de définir des objectifs de résultats, tout en s'assurant de la qualité des matériels : c'est la piste retenue par le projet d'arrêté sur les prescriptions techniques qui prévoit **une accréditation des filières techniques par un organisme désigné par l'administration, sur la base d'un protocole publié au JO.**
- La mise en œuvre dans le cas de constructions nouvelles : **le caractère patrimonial du dispositif d'ANC** est souligné, le dispositif d'assainissement étant indissociable de l'habitation. Le dispositif d'assainissement doit être examiné en même temps que le projet de construction, afin d'éviter des impossibilités de mise en œuvre de l'ANC une fois la construction réalisée.
- La réalisation des travaux : Alain Strébelle adressera une note de synthèse sur les dispositions prises en Artois Picardie pour **développer des chartes qualité** avec les entreprises. L'étude réalisée par BIPE et OIEau sur l'emploi dans le domaine de l'eau (qui sera diffusée aux membres du comité) souligne la nécessité de **qualifications professionnelles** pour ce secteur. Les actions et les processus découlant de ces orientations seront à définir avec les associations professionnelles, la FNTP, la CATEB, et les chambres des métiers.
- Le contrôle des travaux : le service de contrôle doit pouvoir intervenir avant remblaiement.

- La gestion des services : les collectivités souhaiteraient voir confirmer les possibilités de facturation de la redevance du SPANC sur la facture d'eau.
 - Dans la mesure où les services d'assainissement collectif et non-collectif sont assurés par une même collectivité, la question de l'unification en un « service d'assainissement » est posée, la possibilité d'y intégrer la gestion des eaux pluviales étant évoquée.
- Les consommateurs rappellent leur attachement au lien entre la redevance et le service rendu et à la possibilité d'identifier les coûts.
- En conclusion du débat, le comité souhaite que la loi autorise **des expérimentations permettant à des collectivités d'instituer un système unifié de l'assainissement**, fondé sur un objectif de service aux usagers, en lieu et place de services définis à partir des moyens techniques utilisés.
- La nécessité de dispositifs de traitement des matières de vidange est rappelée, en application du schéma d'élimination à définir par le département.

gestion quantitative – quotas et organismes uniques

Tout en approuvant le plan général d'action proposé, le comité demande :

- aux agences de l'eau, de préciser le calendrier des études à réaliser pour la définition des volumes prélevables. La réforme des autorisations en zone de répartition des eaux (zones de déficit de la ressource) devant intervenir en 2011, il convient de disposer les résultats d'études mi-2009 pour concertation, avant engagement des enquêtes publiques en 2010.
- de mettre en place, dans chaque bassin, un pilotage des études associant les représentants des usagers, pour un partage et une appropriation des méthodes.
- d'identifier les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour que les organismes uniques puissent pleinement jouer leur rôle auprès des agriculteurs irrigants. Pour exemple, deux pistes non exclusives l'une de l'autre sont identifiées :
 - l'attribution d'une mission « eau » aux chambres d'agriculture ;
 - la possibilité pour les ASA de répercuter les coûts de gestion de l'organisme unique directement auprès des exploitants pour l'ensemble du secteur concerné.

Si les travaux engagés pour la construction de référentiels (évaluation de l'impact du changement climatique par zone hydro-climatique, prise en compte du fonctionnement des milieux aquatiques), et pour la définition de modalités de gestion collective et des outils de tarification sont nécessaires, il apparaît que l'on peut rapidement progresser en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, les approches étant certainement plus complexes pour les eaux superficielles.

création de stockages intersaisonniers

Le calendrier du plan d'action sera à revoir, le rapport sur les études d'impact ne pouvant être rendu avant septembre 2008.

Ce plan d'action doit par ailleurs rappeler les différents leviers d'action possibles : développement de cultures plus économies en eau (DGFAR a engagé une étude sur les freins au développement de ces cultures) ; meilleure gestion des irrigations (une étude INRA rappelle que 30% des irrigants ne pratique pas une irrigation raisonnée) ; l'amélioration des techniques et des pratiques d'irrigation ; l'identification d'alternative à l'irrigation préventive « assurantielle », ...

La profession souligne que si des améliorations sont possibles, l'eau est vitale pour la production agricole, alors que les possibilités de création de ressource apparaissent limitées au vu des projets de SDAGE.

Dans un sous bassin, l'étude d'impact des reports intersaisonniers devrait permettre d'identifier le report possible tout en assurant la préservation des milieux aquatiques. Un droit de tirage pourrait ainsi être défini, sa gestion globale au niveau du sous-bassin étant là aussi nécessaire.

En ce qui concerne les impacts, la problématique des estuaires est notamment signalée, avec les risques de modification de la limite de salure.

les fuites des réseaux d'eau potable

Le comité souligne que la faible taille de nombreux syndicats intercommunaux (plus de 10 000 syndicats d'eau potable desservent moins de 3 000 habitants) et les difficultés de financement des gros travaux de renouvellement constituent actuellement des freins à la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale.

Le principe du financement de l'entretien et du renouvellement par l'amortissement des ouvrages et la réalisation de provision est réaffirmé. Il apparaît toutefois nécessaire de définir des durées d'amortissement sur des bases techniques.

Dans ce but, il est ainsi proposé de rendre obligatoire **la réalisation d'un inventaire du patrimoine** en réseaux, en fixant des échéances selon la taille des services. L'exemple d'un département conditionnant le financement des travaux à l'existence de cet inventaire est par ailleurs cité.

Il est également rappelé que ce n'est pas le rôle des agences de l'eau de financer le renouvellement des réseaux.

Le comité estime nécessaire **d'accélérer la réalisation des regroupements**, afin de constituer des intercommunalités de taille suffisante. Diverses mesures pourraient inciter à ces regroupements :

- **l'obligation de publier des indicateurs de performance pour l'ensemble des services**, alors que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 dispensent les plus petits services de la publication d'indicateurs de qualité de service à l'usager. L'enquête réalisée par la CLCV sur les rapports des maires montre que les rendements de réseaux ne sont pas toujours publiés.
- La mise en place de **critères de sélectivité des projets présentés pour financement**, comme cela est déjà pratiqué par Artois Picardie (un prix minimum de l'eau et un rendement minimum des réseaux étant demandés) ou comme l'obligation de disposer d'un inventaire du patrimoine.

récupération de l'eau de pluie

Il convient de distinguer la récupération des eaux de pluie pour une réutilisation sur la parcelle ou dans le logement.

Dans le premier cas (usage pour le jardin, lavage de véhicules, ...), les prescriptions et conditions techniques de l'arrêté définissant les modalités d'attribution du crédit d'impôt apparaissent trop complexes compte tenu de la simplicité des équipements nécessaires.

Dans le second cas, le ministère de la santé souligne les risques sanitaires en l'absence d'un strict encadrement des possibilités de réutilisation de l'eau et d'un contrôle périodique des installations intérieures. Par ailleurs, les risques d'interconnexion et de pollution du réseau

public ne peuvent être ignorés. A ce propos, il est signalé qu'en cas de réutilisation de l'eau de pluie dans le logement, la réglementation de plusieurs pays européens (NL, All, B-Flandres), autorise le service à contrôler les installations intérieures, alors que les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en ce domaine laissent plusieurs participants dubitatifs (l'obligation de déclaration d'une alimentation par une autre source ne concerne que les captages et les forages, la déclaration ne sera pas toujours faite, et le contrôle n'est qu'une possibilité donnée au service sans obligation pour l'usager, pas de possibilité de suivi réel des installations intérieures).

Les collectivités souhaitent pouvoir développer la réutilisation des eaux pluviales dans des bâtiments publics (cas des collèges pour les départements avec la récupération de l'eau pour les sanitaires et le lavage des sols) avec des prescriptions claires précisées par une charte avec les professionnels et un contrôle réel.

Les coûts des installations pour la réutilisation de l'eau de pluie en logement privatif peuvent être élevés et la rentabilité souvent incertaine.

Par contre, la récupération de l'eau de pluie est certainement à promouvoir en cas de déficit de la ressource en eau du service de distribution d'eau. L'exemple de Belle-Île est cité.

A l'issue de ce débat, les pistes de travail suivantes seront à préciser :

- une simplification des dispositions techniques de l'arrêté relatif au crédit d'impôt, certaines de ces dispositions n'étant en fait pertinentes qu'en cas de réutilisation dans le logement ;
- une possibilité de réutilisation de l'eau de pluie dans des bâtiments collectifs (usages sanitaires, lavage des sols) assortie d'un contrôle régulier des installations ;
- la définition de priorités géographiques pour la promotion de la récupération des eaux de pluie sur la base d'une analyse de la disponibilité de la ressource en eau utilisée par le réseau de distribution ;
- la possibilité pour le service d'initier un contrôle des installations d'un abonné dont la réduction des consommations d'eau laisse suspecter l'approvisionnement à partir d'une autre source que le réseau de distribution.

Les participants rappellent également l'intérêt de la récupération des eaux pluviales à la parcelle pour la gestion quantitative du pluvial urbain (ce point sera à examiner avec la fiche action 4.5).



Les projets de fiche seront actualisés pour intégrer ces propositions.

La réunion prévue **le mardi 19 février à 10 h** sera consacrée :

- à l'examen des fiches sur les autres ressources en eau non conventionnelles (eaux épurées, recharge de nappes, désalinisation), sur le projet « 500 captages », sur la gestion qualitative et quantitative du pluvial en zone urbaine et la note relative à la recherche-développement dans le secteur de l'eau ;
- à la présentation des dispositions à proposer à l'issue de ces travaux du comité opérationnel « eau ».



Comité opérationnel « eau »

Réunion du 19 février 2008

Participants :

André Flajolet	Député, président du comité
Patrice Jung	AdCF
Claire Delpech	AdCF
Henry de Croutte	MEDEF
Christine Challe	CGPME
Alain Chosson	CLCV
Joseph Ménard	APCA – commission environnement
Carol Hernandez-Zakine	APCA
Gilles Huet	Eaux et Rivières de Bretagne
Alain Tiret	FP2E – distributeurs d'eau
Grégory Mascaraud	AMF
Jean-Philippe Torterotot	CEMAGREF
Philippe Duchene	CEMAGREF
Patrick Flammarion	ONEMA
Gérard Sachon	ONEMA
Alain Strébelle	Agence de l'eau Artois-Picardie
Guy Fradin	Agence de l'eau Seine-Normandie
Kristel Astier – Cohu	Agriculture - DGFAR
Estelle Crawford	Intérieur - DGCL
Charles Saout	Santé - DGS / EA
Anne Rouban	MINEFE - DGE
Bruno Rakedjian	Direction de l'eau – bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles
Aude Martin	Direction de l'eau – bureau de la protection des ressources en eau et de l'agriculture
Jean-Pierre Rideau	Direction de l'eau – chargé de mission

Etaient excusés :

D. Jourdain	AMF – Maire de Château-Thierry
J. Schepman	ADF – vice président du conseil général du Nord
A. Spada	ADF – Conseiller général du Var
Yves Brouchet	CGPME
C. Truchot	IGE

1 – Suites de l'examen des fiches « action »

Réutilisation des eaux épurées : Une revue de l'état de l'art sera réalisée par l'ONEMA dans le but de permettre la conception et l'exploitation de nouveaux dispositifs. L'ONEMA prendra contact avec l'agence Loire-Bretagne pour rassembler la documentation disponible sur la réutilisation des eaux épurées de l'agglomération de Clermont-Ferrand.

En réponse à la proposition de Monsieur Spada de donner la priorité à la réutilisation des eaux épurées pour constituer de nouvelles ressources pour l'irrigation, il est souligné la nécessité de veiller à l'information locale, à la sécurité sanitaire et à la protection des sols et de l'eau lors de la réalisation de tels projets. M Saout précise qu'un texte sera élaboré suite au rapport du comité d'experts de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA).

Les problématiques spécifiques aux départements et collectivités d'outre mer seront à préciser.

Autres ressources non conventionnelles

Les eaux de relevage des zones minières sont également signalées en tant que ressources en eau non conventionnelles.

Gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales en zone urbaine : cette compétence n'est pas toujours prise par les nouvelles intercommunalités en raison de l'absence de financement affecté. Elle reste alors éclatée entre les communes de l'agglomération, alors même que des réseaux sont communs avec ceux évacuant les eaux usées (réseaux unitaires) et que la stratégie de gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales ne peut se définir qu'au niveau de l'agglomération. Il est ainsi proposé de lier les compétences de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, qui constituent toutes deux des effluents urbains.

Une obligation de mise en œuvre de la taxe pluviale au dessus d'un certain seuil de population est jugée trop contraignante, l'expérimentation et l'évaluation apparaissant des étapes préalables nécessaires.

Est rappelée la possibilité de prendre en compte les aménagements à la parcelle pour le calcul de la taxe pluviale instituée par la LEMA.

L'implication des agences dans la réalisation d'expérimentations et d'appels à projet en matière de gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales urbaines sera à préciser par les conseils d'administration des agences, en veillant à la cohérence des projets et en évitant tout effet d'aubaine.

Protection des aires d'alimentation de captages :

En ce qui concerne les périmètres de protection, le bilan réalisé par la DGS est diffusé en réunion (seulement 52% des captages ont une DUP achevée).

Afin de réaliser l'objectif 2010 du Plan National Santé Environnement, il est demandé d'examiner la possibilité de donner aux maîtres d'ouvrage des captages la possibilité de confier au département la réalisation de la procédure de DUP.

En ce qui concerne la définition et la mise en œuvre des programmes d'action dans les aires d'alimentation des 500 captages les plus menacés, la profession agricole souligne la nécessité d'une information préalable des agriculteurs, de mettre en œuvre des dispositions définies au plan local avant de prendre toute mesure nationale, comme une conversion en agriculture biologique. Pour la profession, le développement de l'agriculture biologique répond par

ailleurs à d'autres critères que la seule nécessité de protection des captages et ne peut devenir la règle dans les périmètres de captages d'eau : l'agriculture biologique mais également toutes pratiques agricoles adaptées doivent être proposées pour protéger l'eau potable.

Après un rappel des dispositions de l'article 21 de la loi sur l'eau (une première étape volontaire ; après trois ans, possibilité de passer en obligatoire si les objectifs de taux de contractualisation ne sont pas atteints), et des mesures d'accompagnement possibles (prioriser les MAE sur ces secteurs, les modalités des ICCE restant à préciser), Mme Cohu indique que le ministère de l'agriculture précisera l'articulation du PDRH et des plans pluriannuels d'action en zones vulnérables.

La profession agricole demande qu'un bilan des mesures agroenvironnementales territorialisées « eau » soit réalisé afin de proposer le cas échéant des évolutions permettant de privilégier la voie contractuelle.

M. Chosson rappelle que les pollutions diffuses sont à l'ordre du jour depuis plus de 20 ans et qu'à l'allure actuelle, la question sera toujours d'actualité dans 20 ans, alors même que des agriculteurs ayant fait des efforts ne sont pas toujours mieux considérés. Un changement de rythme est indispensable, les outils incitatifs et contraignants n'étant pas déployés au niveau nécessaire. Des bonnes pratiques, identifiées depuis plusieurs décennies, devraient désormais devenir la règle commune.

La complémentarité des actions incitatives, contractuelles et réglementaires est rappelée, étant demandé aux services de l'Etat de rendre compte de l'application des dispositions réglementaires.

Le comité souhaite que la liste des 500 captages concernés soit arrêtée rapidement afin de pouvoir rentrer dans l'opérationnel dès la fin 2008, lors de la préparation des budgets des collectivités concernées.

Recherche et développement :

La nécessité d'approches pluridisciplinaire est soulignée, avec un travail en réseau.

La note sur la recherche-développement dans le secteur de l'eau sera transmise au comité opérationnel recherche, le directeur de l'ONEMA étant par ailleurs auditionné par ce comité fin février. Cette note ne fait que poser le problème et une feuille de route sera à définir. L'ONEMA prendra les initiatives nécessaires pour l'identification des priorités de R & D et la programmation de leur mise en place.

La DGS signale la publication par l'AFSSA d'un inventaire des laboratoires travaillant sur l'eau potable.

2 – examen des propositions de dispositions à mettre à l'étude à l'issue des travaux du comité opérationnel « eau »

La note récapitulative intégrant les propositions de mesures identifiées dans les différentes fiches action est jointe au présent compte-rendu.

La réunion du 19 février a notamment permis de souligner les points suivants :

- La mise en conformité des stations d'épuration : s'assurer que la réalisation des travaux n'est pas freinée par des impératifs indépendants de la collectivité ;
- Si la question de la « tarification sociale » de l'eau ne peut être absente des travaux du comité, elle ne peut pas avoir de réponse dans le cadre de ces travaux. Il est cependant indiqué que la terminologie serait à revoir : au lieu d'une tarification sociale, il

- apparaîtrait plus pertinent de rechercher des « structures tarifaires » sociales permettant un égal accès à l'eau pour tous, et évitant d'instituer des dispositifs complexes qui ne peuvent qu'enfermer les bénéficiaires dans des procédures ;
- Assainissement non collectif : la Fédération Nationale du Bâtiment a fait part de ses réserves sur une certification des entreprises et indiqué l'existence de qualifications professionnelles ;
 - En ce qui concerne l'élimination des déchets de produits phytosanitaires, sont rappelées, par le MEDEF, la nécessité de prendre en compte les stocks aux divers niveaux de la commercialisation lors d'un retrait de l'autorisation de la mise sur le marché et, par la CLCV, la demande d'une application au producteur de sa responsabilité dans l'élimination des déchets ;
 - En ce qui concerne la redevance perçue par les agences de l'eau sur les produits les plus toxiques, il convient d'examiner l'augmentation du taux mais également les pratiques et l'harmonisation au plan européen, évitant ainsi des effets frontaliers ;
 - Enfin, est rappelé l'écart existant entre la liste des substances préoccupantes et les substances que l'on retrouve le plus fréquemment dans les cours d'eau, et qui imposent le traitement de l'eau potable. L'effort à faire porte autant sur les substances préoccupantes que sur les autres.
 - Pour la suppression des phosphates des lessives, l'échéance 2012 ne fait pas l'unanimité, un objectif 2010 avec des possibilités de dérogation jusqu'en 2012 apparaissant plus judicieux.
 - La définition des réseaux de surveillance (polluants dans les sédiments ; résidus médicamenteux dans l'eau) sera à coordonner par l'ONEMA ;
 - En ce qui concerne la gestion par quotas de la ressource disponible, la profession agricole souhaite que les chambres d'agriculture puissent intervenir comme organisme unique (alors que la nécessité de structures locales conduirait à privilégier le rôle des associations existantes) et demande que seules les structures représentant les intérêts agricoles puissent être organismes uniques ;
 - Enfin, le comité souligne la nécessité d'un renforcement de l'intercommunalité dans le domaine de l'eau en ayant une ambition marquée en ce domaine, plusieurs problématiques examinées lors des travaux étant en fait liées à une insuffisance de l'intercommunalité.

A la suite de ces quatre réunions du comité opérationnel « eau », les services du MEDAD élaboreront pour le 15 mars les propositions de mesures législatives ayant été identifiées avant de les présenter en interministériel.

Un rapport comprenant les diverses fiches action actualisées à l'issue des réunions du comité « eau » sera diffusé en conclusion des travaux.

M André Flajolet souhaite qu'une réunion soit organisée après les travaux en interministériel afin de pouvoir informer les membres du comité « eau » des projets de dispositions législatives et examiner les suites à donner aux autres dispositions réglementaires ou contractuelles identifiées par le comité.